

**ORDRE DU JOUR DE LA 64 EME REUNION  
CONSEIL EXECUTIF INTERNATIONAL (CEI) DE LA CIID  
MARDIN, TURQUIE**

**Session plénière d'ouverture: 1<sup>er</sup> octobre 2013, 17H00 – 18H00**

**Deuxième Session: 5 octobre 2013, 09H00 – 12H30**

**Troisième Session: 5 octobre 2013, 13H30 – 17H00**

Le Conseil Exécutif International (CEI) est chargé de la gestion des affaires de la Commission internationale des irrigations et du drainage (CIID). Le CEI examine toutes les questions de nature politique qui peuvent être initiées ou parrainés par un Comité national membre ou par un Membre de Bureau ou par le Comité de Direction, et peut lui-même initier et déterminer ou conseiller et décider toute question politique. Toutes les questions relevant du fonctionnement exécutif, administratif et financier de la CIID doivent être présentées à l'approbation du Conseil et sa décision sera définitive. Le CEI se compose des Membres de Bureau et des représentants de chaque Comité National et se réunit chaque année.

**1<sup>ère</sup> Session plénière d'ouverture : 1<sup>er</sup> octobre 2013, 17H00 – 18H00**

**Point 1 de l'Ordre du jour du CEI : Remarques de bienvenue et d'ouverture du Président**

1. Le Président Dr. Gao Zhanyi accueillera les membres et fera ses remarques d'ouverture. Il mettra en perspective le rôle de la CIID au sein de la communauté internationale de l'eau, soulignera les principales réalisations de la Commission au cours de la dernière année depuis la réunion du CEI d'Adélaïde, mettra l'accent sur les questions présentées pour l'étude du CEI, sur la nécessité d'avoir une approche cohérente sur la mission CIID parmi ses différents acteurs et portera l'attention des membres à certaines questions exigeant une attention particulière. Le Président va également rendre hommage aux anciennes personnalités de la CIID qui sont décédées depuis la dernière réunion du CEI d'Adélaïde.

**Point 2 de l'Ordre du jour du CEI : Rapport des mesures prises sur les décisions du 63<sup>ème</sup> CEI et les décisions du Comité de Direction depuis la dernière réunion du CEI**

2. Un rapport des mesures prises sur les décisions de la dernière réunion du CEI et par la suite par le CD figure à l'**Annexe 1**, page 7.

**Point 3 de l'Ordre du jour du CEI : Rapport du Secrétaire Général**

3. Le Secrétaire Général Ing. Avinash Tyagi présentera au Conseil le Rapport annuel 2012-13 en mettant l'accent sur le progrès physique et financier réalisés en particulier ainsi que l'avancement physique sur les activités menées à partir d'avril 2013 jusqu'à maintenant, rapportant sur la coopération et la collaboration avec les organisations internationales et les services mis en place par le Bureau central pour les membres.

**Deuxième Session: 5 octobre 2013, 09H00 – 12H30**

**Point 4 de l'Ordre du jour du CEI : Rapports des Présidents des Comités Permanents**

**Point 4.1 de l'Ordre du jour du CEI : Comité Permanent des Finances (CPF)**

4. Le Vice-Président Hon. Dr. Saeed Nairizi, Président du CPF, présentera son rapport à la 34<sup>ème</sup> réunion du CPF qui sera tenue le 3 octobre 2013 de 09H00 à 12H30. L'Ordre du Jour de ce Comité figure à l'Appendice XXVII, Page A-237 (version anglaise).

5. Entre autres, le Président présentera les recommandations du CPF sur le rapport du Sous-Comité de l'administration d'adhésion directe (figure à l'Annexe 1 de l'ordre du jour du CPF). Le Président présentera également des points de vue du CPF sur les recommandations du sous-comité présidé par le Président du CPF pour tenir en compte des propositions faites par le CPSO et des organes de travail tels que le GT-FJP au 63<sup>e</sup> CEI

à Adélaïde pour accroître l'adhésion des Comités nationaux et la participation des professionnels des pays en développement et des jeunes professionnels au CEI et à d'autres événements CIID.

**Point 4.2 de l'Ordre du jour du CEI : Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO)**

6. Le Vice-Président Dr. Ragab Ragab, Président du CPSO, présentera son rapport à la 24<sup>ème</sup> réunion du CPSO qui sera tenue le 3 octobre 2013 de 13H30 à 17H00. L'Ordre du Jour de ce Comité figure à l'Appendice I, Page A-39 (version anglaise).

**Point 4.3 de l'Ordre du jour du CEI : Comité Permanent des Activités Techniques (CPAT)**

7. Le Vice-Président Hon. Felix R. Reinders, Président du CPAT, présentera son rapport à la 33<sup>ème</sup> réunion du CPAT qui sera tenue le 4 octobre 2013 de 09H00 à 17H00. L'Ordre du Jour de ce Comité figure à l'Appendice VIII, Page A-107 (version anglaise).

**Point 4.4 de l'Ordre du jour du CEI : Discussion et décisions sur les recommandations des Comités permanents**

8. Le Conseil délibérera sur les recommandations du CPF, du CPSO et du CPAT et fera ses recommandations.

**Point 5 de l'Ordre du jour du CEI : Rapport sur le 1<sup>er</sup> Forum Mondial d'Irrigation (WIF1)**

**Point 5.1 de l'Ordre du jour du CEI : Président du Comité de Direction**

9. Le Président Dr. Gao Zhanyi, en tant que co-président du Comité de Direction chargé de guider les préparatifs du premier Forum mondial d'irrigation, informera le Conseil sur le processus adopté, les expériences acquises et la voie à suivre pour le 2<sup>e</sup> Forum mondial d'irrigation

**Point 5.2 de l'Ordre du jour du CEI : Président du Comité international consultatif technique du WIF**

10. Le PH Prof Bart Schultz, qui a dirigé le Comité international, donnera des informations aux membres du Conseil sur le processus technique, les leçons apprises, les résultats techniques du Forum et proposera des modifications qui pourraient être nécessaires pour la tenue du 2<sup>e</sup> WIF.

**Point 5.3 de l'Ordre du jour du CEI : Président du Jury de Prix Mondial d'Irrigation et de Drainage**

11. Le PH Peter Lee, qui a présidé le jury de la déclaration du Prix Mondial d'irrigation et de drainage, présentera son évaluation du processus.

**Point 6 de l'Ordre du jour du CEI : Rapports des Présidents des Equipes spéciales**

**Point 6.1 de l'Ordre du jour du CEI : Équipe Spéciale sur la Classification des domaines thématiques**

12. Conformément à la décision prise à la 63<sup>ème</sup> Réunion du CEI, une Equipe spéciale a été constituée sous la présidence du vice-président Dr. Gerhard Beckberg chargée de passer en revue la classification des domaines thématiques et des groupes de travail associés à chacun d'eux. Le Président de l'ES présentera son rapport au Conseil (Annexe 3 de l'Ordre du Jour du CPAT). Les Points de vue du Comité de Direction sur les recommandations seront également présentés. Le Conseil peut tenir compte des recommandations et prendre les décisions appropriées.

**Point 6.2 de l'Ordre du jour du CEI : Président de l'Équipe spéciale sur les Ouvrages d'irrigation historiques**

13. Le VP Dr. Ragab Ragab, Président de l'Equipe spéciale chargée de reconnaître les Ouvrages d'irrigation historiques et d'élaborer les objectifs, les directives et les procédures afin de promouvoir et d'apprécier ces ouvrages historiques, présentera le document de travail rédigé par l'Equipe (Annexe 2 de l'ordre du jour du GT-HIST). Le Conseil peut délibérer sur cette question et apporter ses contributions afin que l'ES finalise son mandat. Le document de discussion a également été abordé au GT-HIST.

**Troisième Session: 5 octobre 2013, 13H30 – 17H00**

**Point 7 de l'Ordre du jour du CEI : Rapport du Président du Comité spécial chargé d'examiner les amendements aux Statuts et aux Règlements Intérieurs**

14. Dans le cadre de la résolution IEC-3/63 adoptée à la 63<sup>ème</sup> réunion du CEI, un Comité spécial a été mis en place chargé d'examiner les amendements proposés aux Statuts et aux Règlements Intérieurs pour l'adoption de l'Adhésion directe à la CIID et d'autres décisions prises par le CEI dans le passé, mais n'ont pas été intégrées dans les Statuts et les Règlements Intérieurs. En tant que suivi de la décision du CEI, le Comité de Direction a décidé de constituer le Comité spécial chargé d'examiner les Statuts et les Règlements Intérieurs CIID. Suit la composition du Comité spécial:

(i)	PH Peter Lee (RK)	-	Président
(ii)	VPH Larry Stephens (EU)	-	Membre
(iii)	VP Gerhard Backeberg (Afrique du Sud)	-	Membre
(iv)	VP Chaiwat Prechawit (Thaïlande)	-	Membre
(v)	SG Avinash C. Tyagi	-	Membre-Secrétaire

15. Le Comité spécial a également pris en considération les recommandations faites par le Sous-comité présidé par le Président du CPF pour tenir compte des propositions faites par le CPSO et les organes de travail pour accroître l'adhésion des Comités nationaux et la participation des professionnels des pays en développement et des jeunes professionnels au CEI et à d'autres événements CIID.

16. Conformément à l'Article 12 des Statuts concernant les amendements aux Statuts et aux Règlements Intérieurs, le rapport du Comité spécial chargé des Statuts et des Règlements Intérieurs (**Annexe 2A**, page 11 et **Annexe 2B**, page 25) a été distribué aux Comités Nationaux de la CIID le 2 août 2013 (plus de 2 mois avant la réunion du CEI). Les Comités Nationaux sont priés d'adresser leurs commentaires / propositions avant le 10 septembre 2013. Les commentaires reçus seront présentés dans le cadre des informations supplémentaires à la réunion. Certaines parties des Règlements Intérieurs et d'autres décisions prises par le Conseil Exécutif International de temps en temps sont retenues dans le « Manuel de procédures », qui est placé séparément.

17. Le Président du Comité, PH Peter Lee, présentera son rapport et fournira au Conseil des mises à jour, (**Annexe 2**, page 9).

**Point 8 de l'Ordre du jour du CEI : Approbation des Conférences / Congrès / Forums futurs et leur dates et lieux**

18. Le CEI a, jusqu'à maintenant, approuvé les lieux de ces principaux événements CIID:

- 12<sup>e</sup> Atelier International sur le Drainage, St. Petersburg, Russie, 23-26 juin 2014
- 65<sup>e</sup> CEI et 22<sup>e</sup> Congrès des Irrigations et du Drainage, Gwangju Metropolitan City, Corée du Sud, 14-20 septembre 2014
- 66<sup>ème</sup> CEI et 26<sup>ème</sup> Conférence Régionale Européenne, France, Montpellier, 11-16 octobre 2015
- 67<sup>ème</sup> CEI et 2<sup>e</sup> Forum Mondial d'Irrigation, Chiang Mai, Thaïlande, 2016

19. Par la lettre circulaire du 24 mai 2013, le Bureau Central CIID a invité tous les Comités nationaux à faire des propositions pour organiser des réunions futures suivantes:

- 68<sup>ème</sup> CEI et 23<sup>ème</sup> Congrès des Irrigations et du Drainage, 2017
- 5<sup>ème</sup> Conférence Régionale Américaine (au-delà de l'an 2014)
- 8<sup>ème</sup> Conférence Régionale Asiatique (au-delà de l'an 2015)
- 4<sup>ème</sup> Conférence Régionale Africaine (au-delà de l'an 2015)
- 9<sup>e</sup> Symposium International sur la Micro Irrigation (au-delà de l'an 2015)
- 13<sup>e</sup> Atelier International sur le Drainage (au-delà de l'an 2017)

20. En réponse, le Comité National du Zimbabwe des Irrigations et du Drainage (ZwCID) a manifesté son intérêt à accueillir le 23<sup>e</sup> Congrès International des Irrigations et du Drainage et la 68<sup>ème</sup> réunion du CEI du 24 au 30

septembre 2017, à Victoria Falls, au Zimbabwe. Le Formulaire A « pour faciliter les approbations pour accueillir des événements CIID » - a été officiellement présenté par le ZwCID. Le représentant du ZwCID peut fournir des informations complémentaires.

21. De même, le Comité national Iranien des Irrigations et du Drainage (IRNCID) a manifesté son intérêt à accueillir le 13<sup>e</sup> Atelier International sur le Drainage (IDW) en 2017, mais sans aucune demande formelle présentée sous forme du Formulaire A « pour faciliter les approbations pour accueillir des événements CIID ». Le représentant de l'IRNCID peut fournir plus d'informations à ce sujet.

**Point 9 de l'Ordre du jour du CEI : Etude des demandes d'adhésion à la CIID**

22. Aucune nouvelle candidature d'adhésion n'est parvenue au Bureau Central au cours de l'année de la part des Comités Nationaux. Cependant, le Comité national CIID de l'Uruguay (URUCID), qui est « considéré inactif » depuis l'an 2012, a demandé de renoncer aux arriérés de cotisation annuelle des années 2008, 2009 et 2010. En conformité avec le Règlement Intérieur 13.5 la réactivation d'un Comité National « considéré inactif » peut être étudiée par le CEI après le versement intégral par le CN des arriérés de cotisation de trois ans précédant immédiatement l'interruption de son adhésion. Ces arriérés peuvent être renoncés seulement dans le cas des Comités Nationaux des pays moins développés. Par sa lettre du 7 août 2013, le Ministère fédéral des Ressources en eau du Nigeria a informé de la réactivation du Comité national nigérian des irrigations et du drainage (NINCID). Il est espéré que le NINCID règlera bientôt ses arriérés de cotisation et participera activement aux activités de la CIID.

23. Compte tenu des recommandations faites par le CPF sur le rapport du Sous-Comité de l'administration de l'adhésion directe, le Conseil prendra la décision sur l'adhésion directe.

**Point 10 de l'Ordre du jour du CEI : Prix CIID / Plaques**

**Point 10.1 de l'Ordre du jour du CEI : Prix WatSave**

24. Le Président, en consultation avec le Secrétaire Général, a constitué un Panel de Juges pour les prix annuels WatSave composé du PH Prof. Chandra Madramootoo (Canada) en tant qu'Animateur et du VP Hüseyn GÜNDOĞDU (Turquie); du VP François BRELLE (France); du VP Tai-Cheol Kim (Corée) et du VPH Hussein Ehsan E-Atfy (Egypte) en tant que membres. L'Animateur du Panel présentera son rapport à la réunion du Conseil.

**Point 10.2 de l'Ordre du jour du CEI : Plaques pour les 3 Vice-Présidents sortants**

25. A la réunion du CEI, les plaques de citation seront offertes à trois Vice-Présidents sortants de la CIID pour les services remarquables qu'ils avaient rendus et les directives qu'ils avaient données à la CIID lors de leur mandat (2010-2013):

- |       |                      |             |             |
|-------|----------------------|-------------|-------------|
| (i)   | Dr. Ragab Ragab      | Royaume-Uni | (2010-2013) |
| (ii)  | Ing. Husnain Ahmad   | Pakistan    | (2010-2013) |
| (iii) | M. Chaiwat Prechawit | Thaïlande   | (2010-2013) |

**Point 10.3 de l'Ordre du jour du CEI : Plaques pour les Présidents sortants des organes de travail**

26. La plaque de citation sera remise aux Présidents sortants des organes de travail pour leurs services remarquables rendus à l'organe de travail concerné.

- |      |                                                                  |
|------|------------------------------------------------------------------|
| (i)  | Dr. Maurits Ertsen (Pays-Bas), Président du GT-MSI, 2007-2012    |
| (ii) | Prof. Linden Vincent (Pays-Bas), Président du GT-TPRE, 2007-2012 |

**Point 10.4 de l'Ordre du jour du CEI : Prix pour le Meilleur des Rapports publiés dans la Revue CIID "Irrigation et Drainage"**

27. Le Prix 2013 pour le Meilleur des Rapports est retenu compte tenu des contributions apportées à la Revue au cours de l'année 2011-12. Le Président du CR-REVUE, PH Dr. Bart Schultz, fera des recommandations au CEI.

**Point 10.5 de l'Ordre du jour du CEI : Financement pour le Prix Mondial d'Irrigation et du Drainage**

28. Le premier Prix WID 2013, lequel porte une bourse de 10 000 dollars américains a été financé par le CNCID. Nous pouvons prendre des dispositions temporaires, comme nous l'avons fait pour la remise des Prix WatSave où le Comité national hôte, selon les convenances, prévoit également des fonds pour les prix ou nous pouvons établir un Fonds en fidéicommiss. Pour la continuation d'un tel prix prestigieux sans interruption des ressources financières, il est important de constituer un Fonds en fidéicommiss. Le Conseil peut tenir des discussions à ce sujet.

**Point 11 de l'Ordre du jour du CEI : Election des Membres de Bureau 2013-2016**

29. Selon les dispositions de l'Article 7.2.4 des Statuts CIID, la durée du mandat de trois ans de trios Vice-Présidents (2010-2013) arrive au terme à l'issue du CEI de Mardin et des voyages d'étude qui l'accompagnent –

Dr. Ragab Ragab	Royaume Uni (2010-2013)
Ing. Husnain Ahmad	Pakistan (2010-2013)
M. Chaiwat Prechawit	Thaïlande (2010-2013)

30. En réponse à une lettre circulaire du 5 mars du Bureau Central et des relances faites les 23 avril et t 23 mai 2013, faisant appel aux candidatures pour les trois postes de Vice-Président pour la période 2013-2016, les candidatures suivantes ont été reçues au Bureau Central à la date du 5 juin 2013 (4 mois avant la date de la réunion du CEI) :

No. d'or.	Candidats	Pays	Date de réception au Bureau Central	Etat de Documents
1	Dr. Basuki Hadimoeljono	Indonésie	3 avril 2013	Valable
2	M. A.B. Pandya	Inde	4 juin 2013	Valable
3	M. Kadhim Mohsin Ahmed	Irak	5 juin 2013	Valable

**Point 12 de l'Ordre du jour du CEI : Questions diverses**

**Point 13 de l'Ordre du jour du CEI : Remarques concluantes du Président CIID**



**SUIVRE LES POINTS D’ACTION EMANENT DU  
Procès-verbal de la 63<sup>ème</sup> réunion du CEI**

No.	Point	Décisions	Mesures prises
1	Remarques introductives du Président (Para 1.4)	« Irrigation Achievement Award » à présenter lors du Forum mondial d'irrigation (WIF).	Le Prix Mondial d'Irrigation et de Drainage à présenter lors du premier Forum mondial d'Irrigation, avant le CEI.
2	Remarques introductives du Président (Para 1.5)	Lancement d'un Programme pour la protection des ouvrages d'irrigation historiques.	L'Équipe spéciale constituée pour examiner la question a présenté au point 5.2 de l'Ordre du jour un document de travail pour délibération.
3	Rapport du Comité Permanent des Finances (CPF) (Para 4.7)	Le Conseil a approuvé la proposition de nommer M/s Sunil Goel and Associates en tant que Commissaire aux comptes extérieur de la CIID pour la période de l'exercice 2012-2015 de trois ans et a autorisé le SG à finaliser l'accord avec ce dernier.	M/s. Sunil Goel and Associates n'était pas d'accord avec les termes et conditions mis en place par le Secrétaire Général, donc M/s A. Abhyankar and Company, comptables agréés, a été nommé Commissaire aux comptes légal.
4	Rapport du CPF (Para 4.8)	Le Conseil a constaté que les Règlements Intérieurs CIID étaient silencieux au sujet de certaines questions financières telles que la procédure de nomination des Commissaires aux Comptes légaux et a accepté ses recommandations de réviser les Règlements Intérieurs et de prendre les dispositions appropriées.	Ce point a été apporté à l'attention du Comité spécial qui a fait des ajouts appropriés dans les amendements proposés aux Statuts et aux Règlements Intérieurs. Ce point sera étudié au titre du point 6 du CEI.
5	Résolution IEC-1/63/ (No. d'or.8)	Le Conseil a autorisé le Comité de Direction à approuver la tarification de la 64 <sup>ème</sup> CEI et le WIF à Mardin, Turquie en octobre 2013 et du 22 <sup>e</sup> Congrès à Gwangju, Corée en septembre 2014.	Compte tenu des propositions financières détaillées du 64 <sup>e</sup> CEI et du WIF de Mardin reçues du TUCID, le Président, au nom du CD, a accepté la tarification présentée au Comité de démarrage du WIF1. La tarification du 22 <sup>e</sup> Congrès sera étudiée lors de la réunion du CPF.
6	Rapport du CPSCO (Para 5.7)	Le Conseil a décidé d'organiser, sur une base régulière, l'événement triennal du <b>Forum Mondial d'Irrigation</b> dans les années précédant les Congrès. Le Conseil a invité le TUCID à organiser la première WIF en 2013 simultanément avec la 64 <sup>ème</sup> réunion du CEI.	Le TUCID organisera le premier Forum mondial d'irrigation simultanément avec la 64 <sup>ème</sup> réunion du CEI.
7	Rapport du CPAT (Para 6.4)	Le Conseil a décidé de mettre en place une nouvelle Equipe de Pilotage sous la présidence du VPH S Ota chargée des contributions CIID au 7 <sup>e</sup> FME.	La nouvelle EP chargée du 7 <sup>e</sup> FME organisera sa première réunion d'avant-conseil.
8	Rapport du CPAT (Para 6.5)	Le Conseil a approuvé la proposition de continuer la publication de la Revue « Irrigations and Drainage » pour une nouvelle période de 5 ans à partir de janvier 2014, par M/s Wiley-Blackwell.	Un nouvel accord a été signé avec M/s. Wiley-Blackwell pour une nouvelle période de cinq ans, à compter de janvier 2014.
9	Rapport du CPAT (Para 6.6)	Le Conseil a accepté les recommandations du CPAT pour renommer le Congrès sur la micro-irrigation (MIC) comme le Symposium sur la Micro-irrigation.	Les CN ont été invités à accueillir le 9 <sup>e</sup> Symposium sur la Micro-irrigation (MIS).

**Annexe 1 [Para 2 du Point 2 du CEI]**

<b>No.</b>	<b>Point</b>	<b>Décisions</b>	<b>Mesures prises</b>
10	Résolution IEC-2/63	Il a été décidé de mettre en place une Equipe spéciale chargée d'élaborer davantage, la note de concept sur « l'Intensification de recherche en irrigation et drainage pour atteindre la sécurité alimentaire mondiale », sous forme d'un «document de programme» sous la présidence du PH Chandra Madramootoo.	L'Équipe spéciale a été créée pour développer davantage la note de concept, le PH Chandra Madramootoo étant le Président. Le Rapport de l'ES est attendu.
11	Résolution IEC-2/63	Le CPF à étudier les propositions du CPSO concernant l'adhésion des CN inactifs, à accroître l'adhésion des comités nationaux et à apporter la proposition étudiée au Conseil.	Le Sous-Comité a été constitué sous la présidence du Dr VPH Nairizi qui a présenté son rapport pour discussion au titre du point 3 du CPF.
12	Résolution IEC-2/63	Le TUCID à travailler étroitement avec le Comité de Direction et le Secrétaire Général pour mettre au point, dans le délai de trois mois, le programme provisoire du Forum mondial d'irrigation.	Un Comité de Direction sous la coprésidence du Président Gao Zhanyi et Président du TUCID M. Akif Ozkaldi a été constitué. Ce comité a été assisté par le Comité international consultatif technique dont président était PH Bart Schultz chargé de guider les préparatifs du WIF1.
13	Elargissement de la base d'adhésion CIID (Para 8.6)	Le Conseil a décidé que les membres directs seront admis à titre provisoire sur la base de l'approbation du sous-comité du CPF.	Le Sous-Comité de l'administration de l'adhésion directe était constitué dans le cadre du CPF dont rapport serait examiné au titre du point 2 de l'ordre du jour du CPF.
14	Résolution IEC-3/63	Le CPF à étudier étroitement les recettes, les faux frais sur le maintien de la nouvelle adhésion par rapport à la tarification, et à rapporter au Conseil à sa 64 <sup>ème</sup> réunion.	Ce point sera traité après avoir plus d'expérience, mais avant le 22 <sup>ème</sup> Congrès.
15	Résolution IEC-3/63	Le CPF à passer en revue régulièrement ces lignes directrices et à intégrer de manière convenable les changements pour la bonne gestion de l'adhésion directe pour éviter tout conflit d'intérêt.	Ce point sera traité après avoir plus d'expérience, mais avant le 22 <sup>ème</sup> Congrès.
16	Résolution IEC-3/63	Le Comité de Direction à mettre en place une équipe de marketing pour donner des avis au Secrétaire Général concernant la campagne d'adhésion.	L'Equipe de marketing constituée à cette fin est encore à organiser sa première réunion.
17	Résolution IEC-3/63	Le Secrétaire Général à communiquer à tous les CN la note préparée par le PH Peter Lee sur l'Elargissement de la base des CN.	Le rapport du Comité Peter Lee a été diffusé à tous les CN avec la demande de mettre à jour / préparer leurs Statuts et élargir leur base d'adhésion.
18	Présentation sur le Thème de Stratégie – Systèmes	Le Conseil a décidé de constituer une Equipe spéciale chargée d'examiner la classification des domaines thématiques et des groupes de travail associés à chacun d'eux, en consultation avec d'autres animateurs des thèmes.	L'Equipe spéciale sous la présidence du vice-président Backeberg présentera son rapport au titre du Point 5.
19	Questions diverses (Para 14.3)	Le Conseil a décidé de mettre en place un comité chargé d'étudier les Statuts.	Le Comité spécial chargé des amendements aux Statuts et aux Règlements Intérieurs présentera son rapport au titre du Point 6 de l'Ordre du jour.



**COMMISSION INTERNATIONALE DES IRRIGATIONS ET DU DRAINAGE**

**Projet de Rapport du  
Comité spécial chargé des amendements aux Statuts  
Présenté par le Président  
Daté: 2 août 2013**

-----

**Historique**

En tenant compte des recommandations faites par le Comité de revue sur «l'Élargissement de la base d'adhésion à la CIID" et de la proposition d'une nouvelle catégorie de membres, à savoir, « Membres directs CIID » pour les individus, les organisations publiques et privées, le CEI à sa 62<sup>ème</sup> réunion (2011) à Téhéran a décidé de constituer un Comité spécial chargé d'examiner les amendements aux Statuts sous la présidence du PH Chandra Madaramootoo pour traiter les questions telles que (i) la suppression du poste de Secrétaire, et (ii) l'élargissement de la base d'adhésion à la CIID. En conséquence, le Comité spécial a recommandé des changements aux Statuts et aux Règlements Intérieurs CIID, lesquels sont strictement limités à ces deux questions soumises au Comité spécial. Les amendements aux Statuts et aux Règlements Intérieurs CIID ont été soumis à l'approbation de la 63<sup>ème</sup> réunion du Conseil Exécutif International (CEI) le 29 juin 2012, à Adélaïde où ils ont été adoptés sous forme de Résolution IEC-3/63.

Dans le cadre de la même résolution IEC-3/63, un Comité spécial a été mis en place chargé d'examiner les amendements proposés aux Statuts et aux Règlements Intérieurs pour l'adoption de l'Adhésion directe à la CIID et d'autres décisions prises par le CEI dans le passé, mais n'ont pas été intégrés dans les Statuts et les Règlements Intérieurs.

**Termes de référence du Comité spécial**

En tant que suivi de la décision du CEI, le Comité de Direction à sa réunion virtuelle du 22 août 2012 a décidé de constituer le Comité spécial chargé d'examiner les Statuts et les Règlements Intérieurs CIID. Suit la composition du Comité spécial:

(i) PH Peter Lee (RU)	-	Président
(ii) VPH Larry Stephens (EU)	-	Membre
(iii) VP Gerhard Backeberg (Afrique du Sud)	-	Membre
(iv) VP Chaiwat Prechawit (Thaïlande)	-	Membre
(v) SG Avinash C. Tyagi	-	Membre-Secrétaire

Les Termes de Référence (ToR) du Comité spécial visent à réviser les Statuts et les Règlements Intérieurs CIID:

- (a) Pour inclure dans les Statuts et les Règlements Intérieurs toutes les décisions politiques pertinentes prises par le Conseil exécutif de temps en temps, le cas échéant;
- (b) Pour régler les différends qui ont pu se produire en raison de modifications fragmentaires faites aux Statuts et aux Règlements Intérieurs CIID;
- (c) Pour inclure les amendements appropriés (ou ajouts) aux Règlements Intérieurs afin d'ajouter des dispositions relatives à la procédure de nommer commissaire aux comptes légal et à d'autres questions financières connexes;
- (d) Pour intégrer procédures actuellement prévues dans les lignes directrices;
- (e) Pour intégrer la décision du CEI en ce qui concerne le fonctionnement des organes de travail CIID, et
- (f) Pour examiner diverses dispositions des Statuts concernant les derniers moyens de communication et d'autres développements, notamment concernant les Règlements Intérieurs 5.9.4 et 6.3, et proposer des changements appropriés.

**Principaux changements**

**Statuts**

Un certain nombre de changements liés aux aspects financiers ont été intégrés aux Statuts et aux Règlements Intérieurs, sur la base des recommandations faites par le sous-comité du CPF mis en place sous la présidence du VPH et Président du CPF Dr Nairizi après l'étude des recommandations faites par le CPSO au 63<sup>e</sup> CEI, dans la

mesure où elles concernaient l'aspect financier. En ce qui concerne les Statuts, il existe des changements mineurs en termes de la réorganisation du texte, l'introduction de la provision du Forum, etc. Les changements qui peut être qualifiés comme significatifs sont:

- (I) La nouvelle appellation du terme « les Comités Nationaux considérés comme inactifs » comme « Membres associés » (Article 4.4 et 11.4)
- (II) La modification de la nomenclature des Membres directs (Article 5)
- (III) L'intégration du SG Hon. dans le Comité de Direction (pour un an) (Article 8.1)
- (IV) La définition de l'exercice fiscal (Article 11.7)

Les changements proposés aux Statuts devant être examinés à la 64<sup>ème</sup> réunion du CEI figurent à l'**Annexe 2A**.

### **Règlements Intérieurs**

Suivent certains des changements significatifs réalisés aux Règlements Intérieurs:

- (I) la méthode de décider de l'ancienneté de VP (Règlement Intérieur 2.8)
- (II) les obligations financières des Comités nationaux hôtes de divers événements CIID (Règlements Intérieurs 5.9 et 7.4)
- (III) le changement dans le mécanisme de répartition des actes du Congrès / Forums (Règlement Intérieur 5.10.2)
- (IV) la nomination d'un commissaire aux comptes légal (Règlement Intérieur 7.3)
- (V) la définition de l'exercice fiscal

En outre, il existe un certain nombre d'autres changements tels que le déplacement de l'ensemble du paragraphe, la division ou le regroupement de plus de deux paragraphes, etc., qui sont principalement intégrés pour une meilleure lecture et sont clairement indiqués dans le mode « Track change ». Les pièces rejetées sont supprimés et le nouveau texte ajouté apparaît en rouge. Partout où il y a des changements, des commentaires appropriés ont été incorporés. Les changements proposés aux Règlements Intérieurs à prendre en considération lors de la 64<sup>ème</sup> réunion du CEI figurent à l'**Annexe 2B**.

### **Manuel de procédures (présenté séparément)**

Le Manuel de procédures, mentionné dans les Statuts et les Règlements Intérieurs amendés, est proposé de réunir les variables et les détails qui sont subordonnés aux Statuts, et qui doivent être réglés de temps en temps (par exemple, les paramètres pour les différents types d'adhésion directe) ou sont de nature plus consultative (par exemple, lignes directrices concernant les réunions). L'information contenue dans le Manuel sera toujours soumise à la décision du Conseil, mais ne sera pas soumise aux procédures plus longues d'amendement des Statuts ou des Règlements Intérieurs.

Nous tenons à préciser que le manuel ne fait pas partie des Règlements Intérieurs (ni non plus des Statuts), mais il est un recueil des variables et des détails déjà décidés par le Conseil où nous pouvons les suivre, les reconnaître en tant que tel dans les Statuts et les Règlements Intérieurs amendés. Donc, l'acceptation des amendements aux Statuts et aux Règlements Intérieurs va approuver le concept d'avoir un manuel à cette fin.

Le Manuel nous aidera dans le recueil des décisions distinctes du Conseil (dont certaines n'ont jamais été rassemblées avant) et la réduction de la nécessité de se référer aux procès-verbaux des derniers CEI pour rechercher les décisions y prises. À cet égard, chaque section ou procédure dans le manuel se réfère à la décision pertinente du CEI. Quand les problèmes surviennent, la revue de ce contenu sera gérée par les moyens habituels (principalement par les recommandations du CPF, du CPAT et du CPSO) plutôt que par l'examen périodique de l'ensemble du document.

Les références au Manuel dans les Règlements Intérieurs impliquent qu'il sera mis à disposition d'une utilisation générale des personnes chargées de la gestion de la Commission, de sa composition et des événements. Il sera donc, une publication telle que les procès-verbaux, qui peut être distribuée sous forme du projet et approuvée ou modifiée sur la base des commentaires reçus, de la même façon que les procès-verbaux sont approuvés.

### **Recommandations**

Le Comité spécial recommande d'accepter le concept de "Manuel de procédures" et les projets des Statuts et des Règlements Intérieurs tels que proposés à l'**Annexe 2A** et à l'**Annexe 2B**.



## STATUTS<sup>1</sup>

### ARTICLE (1) - PREAMBULE

- 1.1 La Commission Internationale des Irrigations et du Drainage (CIID) est une Organisation Internationale Non Gouvernementale (ONG), Scientifique, Technique, Professionnelle, Bénévole, à But Non Lucratif et qui consacre entre autres ses activités à accroître la production agricole et de fibres textiles dans le monde ~~par l'amélioration de la gestion de l'environnement, de l'eau et de la terre~~ par **l'aménagement des terres, des eaux et de l'environnement** et la productivité des terres irriguées et drainées par l'application des techniques d'irrigation, de drainage et de gestion des crues.
- 1.2 Dans le texte des Statuts, la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage est désignée comme la Commission ou la CIID ("ICID" en anglais). Elle est reconnue comme la CIID (ICID) parmi les autorités internationales.

### ARTICLE (2) - OBJECTIFS

#### Mission

- 2.1 La **mission** de la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage est de stimuler et de promouvoir le développement des arts, des sciences et des techniques de génie, de l'agriculture, de l'économie, de l'écologie et de la science sociale dans la gestion des ressources en eau et de terre, pour but d'irrigation, de drainage, de gestion des crues et d'application de régularisation des cours d'eau, y compris la recherche et le développement, le renforcement de la capacité, l'adoption des approches globales et des techniques de pointe pour une agriculture durable dans le monde.

#### Portée

- 2.2 Dans la réalisation de ces objectifs, la Commission peut considérer toutes les questions relatives à :
- (a) Aspects de la planification, du financement, aspects socio-économique et environnemental de l'irrigation, du drainage et pour la mise en valeur et l'amélioration des terres, ainsi qu'à la conception, à la construction et à l'exploitation de tous les ouvrages, y compris les barrages, réservoirs, canaux, drains et autres infrastructures qui s'y rapportent pour le stockage, le transport, la distribution, la collecte et la gestion d'eau;
  - (b) Aspects de la planification, du financement, aspects socio-économique et environnemental des projets d'irrigation pour la régularisation et le comportement des cours d'eau, pour la gestion des crues et la protection contre l'invasion des terres agricoles par la mer, ainsi qu'à la conception, à la construction et à l'exploitation des ouvrages y relatifs, à l'exception de quelques questions relatives à la conception, à la construction des grands barrages, à la navigation et à l'hydrologie de base;
  - (c) La recherche et au développement ainsi qu'à la formation et au renforcement de la capacité dans les domaines relevant de la science fondamentale et appliquée, la technologie, la gestion, la conception, l'exploitation et la maintenance d'irrigation, de drainage et de gestion des crues, la régularisation des rivières et la mise en valeur des terres;
  - (d) L'acquisition des savoir-faire internationaux requiert par les pays en développement, en particulier les pays à faible revenu qui restent en arrière dans le développement d'irrigation et de drainage;
  - (e) La promotion du développement et l'aménagement systématique des systèmes durables d'irrigation et de drainage;
  - (f) L'échange de connaissances internationales relevant des thèmes d'irrigation, de drainage et de gestion des crues et à la diffusion des mêmes à travers le monde;
  - (g) La résolution de problèmes internationaux et de défis posés par l'irrigation, le drainage et les ouvrages de ~~contrôle~~ **gestion** des crues, et l'évolution des mesures correctives appropriées;

<sup>1</sup> Changements proposés aux Statuts pour l'étude à la 64<sup>ème</sup> réunion du CEI, Mardin, Turquie, 2013

- (h) La promotion des mesures de conservation d'eau agricole;
- (i) La promotion d'équité, y compris l'équité du genre entre usagers et bénéficiaires des systèmes d'irrigation, de drainage et de la gestion des crues;
- (j) La promotion, à la conservation et à l'amélioration de la qualité du sol et de l'eau des périmètres irrigués.

2.3 La Commission atteindra ses objectifs:

- (a) par l'échange d'information entre ses Comité Nationaux membres et ses membres directs en particulier et entre ses parties prenantes en général;
- (b) par la tenue des congrès, des fora et des réunions périodiques, et par la sponsorship des conférences, des symposia, des ateliers, des expositions, de la formation et des voyages d'étude;
- (c) en organisant des études et des expériences;
- (d) par la publication des bulletins de recherche, des comptes rendus de la conférence, des rapports, des guides sur les meilleures pratiques, des livres, des documents, et des matériels audio-visuels et électroniques;
- (e) par la publication des ouvrages spéciaux ou autres, y compris les bulletins, périodiques, brochures, affiches, revues, matériels pédagogiques et documentations informant la communauté globale du développement associé à l'irrigation, au drainage et ~~au contrôle~~ **à la gestion** des crues.
- (f) en coopérant avec d'autres organisations nationales, régionales et internationales dont les intérêts et les activités sont analogues ou connexes à et/ou en harmonie ou en conformité avec les objectifs de la CIID; et
- (g) en prenant d'autres mesures considérées nécessaires dans le cadre de ses activités.

### ARTICLE (3) - ADHESION

#### Conditions d'adhésion

- 3.1 La CIID est composée des Comités Nationaux (c.f. Article 4) des Pays membres, sur la base d'un Comité National dans chacun de tel pays. Les professionnels, les individus et les fonctionnaires du gouvernement ou d'un institut/instituts – gouvernemental ou non gouvernemental; et les entreprises - représentant efficacement les intérêts dans le cadre des objectifs de la Commission, pourraient participer aux activités de la CIID par l'adhésion au Comité National respectif en conformité avec ses Statuts.
- 3.2 Toute zone géographique gérée indépendamment par un gouvernement souverain et portant de l'intérêt dans les activités de la Commission sera admissible à participer aux activités de la Commission. Par conséquent, aux cas exceptionnels, le Conseil pourrait, tenant compte de la coexistence des zones ou pays géographiques souverains indépendants, accepter la représentation des parties souveraines d'un pays par les Comités Nationaux indépendants. Dans le cas d'un état fédéral ou d'un établissement pareil, un seul Comité National sera reconnu pour l'adhésion à la CIID.
- 3.3 Les individus, les institutions et les entreprises en provenance des pays non membres de la CIID ou des pays dont statuts nationaux des Comités Nationaux ne prennent pas des dispositions pour leur participation, peuvent devenir Membres Directs de la CIID (c.f. Article 5), à condition qu'ils respectent les Statuts de la CIID.

#### Demande d'adhésion

- 3.4 Pour poser la demande d'adhésion, tout Comité National constitué ou Membre direct doit signifier, sans réserve, son acceptation des Statuts et des Règlements Intérieurs de la Commission, justifier son droit à la possibilité d'adhésion. Un Comité National doit présenter la preuve de son caractère représentatif en documentant la participation aux diverses disciplines et institutions impliquées dans le développement et la gestion de l'irrigation, du drainage et de la gestion des crues dans le pays.

- 3.5 Le formulaire dans lequel la demande soit posée sera déterminé par le Conseil **Exécutif International** conformément aux Règlements Intérieurs (c.f. Article 12.4) ou aux lois et/ou d'autres dispositions de ces Statuts.

#### **Acceptation par le Conseil**

- 3.6 Le Conseil étudiera les demandes d'adhésion à la CIID reçues en conformité avec les Statuts et les Règlements Intérieurs. Il se réserve le droit d'accepter ou rejeter une telle demande d'adhésion sans en donner de raison.
- 3.7 Dès que la demande d'adhésion est formulée conformément aux dispositions des Statuts et des Règlements Intérieurs, le Conseil Exécutif International (CEI) décidera s'il faudra accepter la demande d'adhésion du Comité National représentant le pays, et dans l'affirmative, déterminera le nom du Comité National ainsi que sa cotisation annuelle.
- 3.8 De même, la demande faite pour l'adhésion directe sera étudiée par le CEI, dont la décision sera définitive. Après l'acceptation de leur demande d'adhésion par le Conseil, les candidats seront notifiés par écrit par le Secrétaire Général de leur statut d'être membres de la CIID.

### **ARTICLE (4) - COMITES NATIONAUX**

#### **Composition**

- 4.1 Chaque Comité National sera constitué de manière envisagée par chaque pays en conformité avec les dispositions de ces Statuts, mais il est recommandé que, autant que possible, chaque Comité National soit composé des représentants des fonctionnaires de gouvernement(s), des organisations techniques et scientifiques, des institutions gouvernementales et non-gouvernementales, des irrigateurs, des sociétés et des individus dont les intérêts importent de promouvoir et d'avancer la mission et les objectifs de la Commission.

#### **Responsabilités**

- 4.2 Chaque Comité National et membre direct s'engage de coopérer avec et assister la Commission à l'égard de la promotion de sa mission et de ses objectifs. Il va également encourager la collaboration ou coopération des disciplines et des institutions connexes dans le pays afin de promouvoir la mission et les objectifs de la Commission d'une manière qui s'adapte mieux aux circonstances de chaque pays.
- 4.3 Chaque Comité National remettra une copie de ses Statuts et des modifications y apportées de temps en temps au Bureau Central (Article 8.2) de la CIID.
- 4.4 **Un comité national membre qui manque à son obligation en vertu de l'Article 11, doit être considéré comme "Membre associé".**

### **ARTICLE (5) – MEMBRES DIRECTS**

- 5.1 L'adhésion directe à la Commission peut comprendre:
- a) **Membres individuels;** Individu (réguliers, jeunes professionnels, retraités);
  - b) **Membres des entreprises, ou** Entreprise (classée selon le chiffre d'affaires annuel brut), ou
  - c) **Membres institutionnels** Adhésion institutionnelle (classée selon le nombre d'employés, les institutions privées doivent être classées en tant que l'entreprise)
- 5.2 La classification des catégories de Membres directs sera promulguée et modifiée si nécessaire, de temps en temps dans les Règlements Intérieurs.
- 5.3 L'adhésion directe est ouverte à toute personne, institution ou entreprise qui répond aux critères des Articles 3.3 et 3.4. Outre les individus, les membres directs seront ainsi composés des institutions gouvernementales et non gouvernementales, des organisations techniques, scientifiques et d'enseignement, des entreprises privées ou d'institutions/d'organisations privées dont les intérêts importent de promouvoir et d'avancer la mission et les objectifs de la Commission.

## Responsabilités

- 5.4 Chaque Membre direct va coopérer avec le Comité national du pays identifié sur le formulaire de demande comme le pays d'origine, là où il existe.
- 5.5 Dans des circonstances exceptionnelles, telles que décrites dans les Règlements Intérieurs et modifiés de temps en temps selon les besoins, le CEI peut permettre une adhésion directe en s'écartant de l'Article 3.3.

## ARTICLE (6) - CONSEIL EXECUTIF INTERNATIONAL

### Définition

- 6.1 Le Conseil Exécutif International, désormais intitulé le Conseil, le Conseil Exécutif ou le CEI, est investi de la gestion des affaires de la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage.

### Rôle

- 6.2 Le Conseil considérera toutes les questions de politique générale lesquelles seront initiées ou sponsorisées par tout Comité National, ou Membre de Bureau (Article 7) ou Comité de Direction (Article 8.1) et pourrait même initier et déterminer ou autrement conseiller ou formuler toute question de principe.
- 6.2(A) Le Conseil considérera également de prendre toute action, le cas échéant, sur les recommandations ou conclusions des études, essais ou discussions organisés par la Commission.
- 6.2(B) Tous les sujets affectant les fonctions exécutives ou administratives ainsi que les obligations financières de la CIID doivent être soulevés auprès du Conseil dont la décision sera définitive.

*{Commentaire: L'Article 6.2 est divisé pour une meilleure lecture, car trois sujets différents sont traités. La phrase concernant la fonction du Bureau central est déplacée à l'Article 8.2}*

### Composition

- 6.3 Le Conseil sera composé des Membres de Bureau, comme mentionné ci-après, et un représentant dûment nommé par chaque Comité National membre, autres que ~~ceux considérés inactifs~~ **les Membres associés (Article 11)**. Tel Comité National membre agissant indépendamment peut changer de représentant à tout moment qu'il en souhaite. Les représentants nommés par les Comités Nationaux membres, et les Membres de Bureau assistant à une réunion, constitueront les membres du Conseil pour cette réunion.
- 6.4 Tout Comité National peut envoyer un ou plusieurs représentants à une réunion du Conseil, mais chaque Comité National n'aura droit qu'à une seule voix. Aucun Membre de Bureau (ancien ou actuel) à moins qu'il agisse en qualité de représentant d'un Comité National, n'aura droit de vote sauf le Président qui aura la voix prépondérante.

*{Commentaire: La dernière phrase du paragraphe a été déplacée à l'Article 6.8 (A)}*

- 6.5 Tout Comité National qui n'est pas représenté à une réunion du Conseil peut soumettre par écrit toute question au Secrétaire Général pour être mis à l'examen du Conseil; celle-ci fera l'objet d'une lecture à la réunion mais ne saurait constituer une voix à la réunion à l'exception de la décision du Conseil pour un cas particulier.
- 6.6 Les anciens Présidents, Vice-Présidents et Secrétaires Généraux de la Commission sont dénommés respectivement les Présidents Honoraires, les Vice-Présidents Honoraires et les Secrétaires Généraux Honoraires. Ils auront le privilège de participer aux réunions du Conseil après l'expiration de leur terme, mais ils n'auront pas le droit de vote en plus de leurs Comités Nationaux respectifs.
- 6.7 Les Membres directs peuvent participer à la réunion du Conseil, mais n'auront pas le droit de vote.

## Décisions

6.8 Le Conseil établira les Comités, les groupes de travail, les équipes de pilotage et d'autres organes de travail tels qu'il exige nécessaire pour la performance de telles fonctions ou la mise en application de telles politiques ou décisions qu'il envisage et pourra procéder à la délégation de ses pouvoirs à chacun d'eux, de façon qu'il juge convenable.

6.8(A) Les décisions seront prises par une simple majorité des personnes présentes et votant, sauf l'indication contraire des Statuts.

6.9 Dans l'intérêt de promouvoir la mission et les objectifs de la Commission, le Conseil détient la liberté de prendre une telle action qu'il considère nécessaire dans le cadre de ces Statuts.

## Réunion annuelle

6.10 Une réunion ordinaire du Conseil sera tenue au moins une fois par an, à un endroit à déterminer par le Conseil pour conduire les affaires de la Commission, y compris l'approbation des prévisions budgétaires annuelles des recettes et des dépenses ainsi que pour l'élection des Membres de Bureau.

## ARTICLE (7) MEMBRES DE BUREAU

### Composition Définition

7.1 Les Membres de Bureau de la CIID constitueront un Président et neuf Vice-Présidents, qui exerceront leurs fonctions à titre d'honneur (sans rémunération), et un Secrétaire Général.

### Election du Président et des Vice-Présidents

7.2 Election des Membres de Bureau à l'exception du Secrétaire Général, sera par vote majoritaire des membres du Conseil présents lors du déroulement de l'élection.

7.2.1 Le Conseil formulera de tels règlements nécessaires définissant les procédures électorales, y compris celles qui déterminent la préséance des Vice-Présidents.

7.2.2 Pas plus d'une des dix charges (un Président et neuf Vice-Présidents) ne sera détenue à la fois par un pays.

7.2.3 Sauf disposition prévue à l'Article 7.3.1, le Président sera élu à la réunion du Conseil qui se tient simultanément avec un Congrès, et prendra ses fonctions à l'issue du Congrès et des voyages d'étude qui le suivent. Pour le but de cet article, la durée du mandat du Président sera de trois ans qui correspond à la période allant de la fin d'un Congrès à la fin du Congrès suivant.

7.2.4 La durée du mandat de chacun des neuf Vice-Présidents sera de trois ans. Pour le but de cet Article, la durée de mandat commence à l'issue de la réunion du Conseil Exécutif International et des voyages d'étude qui la suivent, et prend fin à l'issue de la troisième réunion du Conseil Exécutif International ordinaire et des voyages d'étude qui la suivent. Au cas où la troisième réunion du Conseil Exécutif International est tenue lors d'un Congrès/**Forum**, la durée du mandat prendra fin à l'issue du Congrès/**Forum** et des voyages d'étude qui le suivent. Une réunion spéciale du Conseil n'affectera aucunement la durée du mandat.

7.2.5 Un Président ou un Vice-Président détiendra sa charge seulement pour une période de trois ans sans compter pour cette fin toute nomination et sa durée prévue à l'Article 7.3 pour une partie du mandat. Cette règle n'affectera aucunement l'élection d'une personne quelconque comme Président, qui peut être un Vice-Président ou une personne qui aurait détenu cette charge dans le passé.

### Président frappé d'incapacité

7.3 Dans le cas où, le Président est frappé d'incapacité provisoirement, le Vice-Président le plus supérieur remplira les fonctions du Président pendant cette période d'incapacité jusqu'à la prochaine réunion du Conseil au moment où la position sera mise à l'examen du Conseil.

- 7.3.1 En cas de décès du Président soit son incapacité en permanence soit sa démission pendant la durée d'occupation, le premier Vice-Président, en son absence le deuxième Vice-Président, en son absence le troisième Vice-Président, et ainsi de suite dans l'ordre de l'ancienneté, s'acquittera des fonctions du Président jusqu'à la prochaine réunion du Conseil où celui-ci pourvoira ce poste vacant.

#### **Postes vacants du Vice-Président**

- 7.4 Dans le cas d'un poste qui devient vacant à cause d'une raison que ce soit, dans tout office du Vice-Président, le Conseil pourvoira ce poste vacant pendant sa prochaine réunion, la personne ainsi nommée **pourra** servir pendant la période non expirée de la durée d'occupation du Vice-Président **lequel/laquelle** il va remplacer.

#### **Irrégularités dans la nomination**

- 7.5 Aucune irrégularité dans la nomination ou dans la continuation des fonctions du Président et Vice-Présidents ne saura vicier toute décision ou résolution qui ait été déjà adoptée dans la réunion/les réunions du Conseil Exécutif International.

#### **Nomination du Secrétaire Général**

- 7.6 **Nomination** : Le Secrétaire Général sera nommé par le Président, chargé de la présidence du Comité de Direction, et désigné par le Conseil.
- 7.7 **Durée d'Occupation** : La durée d'occupation du Secrétaire Général sera normalement de trois ans sauf l'indication contraire du Conseil et démarrera en temps normal au début de l'année civile, ou autrement spécifiée expressément dans la lettre de nomination. Autant que possible, la durée d'occupation du Secrétaire Général sera telle qu'elle ne se termine pas au même temps que celle du Président. Le Secrétaire Général titulaire peut être renommé pour rétablissement de ses fonctions pour une deuxième durée consécutive. Seul dans les circonstances particulières, le Secrétaire Général peut être renommé pour une troisième fois.
- 7.8 **Conditions de Nomination** : Les conditions et modalités de nomination du Secrétaire Général seront spécifiées par le Président, chargé de la présidence du Comité de Direction. ~~Le Président chargé de la présidence du Comité de Direction, prendra toutes les dispositions utiles pour la reprise des fonctions si le Secrétaire Général soit incapable d'exécuter ses fonctions.~~

*{Commentaire: Cette phrase est une répétition et apparaît à l'Article 7.9}*

#### **Secrétaire Général frappé d'incapacité**

- 7.9 Dans le cas où, le Secrétaire Général est frappé d'incapacité provisoirement, le Président, en tant que Président du Comité de Direction, prendra toutes les dispositions utiles pour la reprise des fonctions du Secrétaire Général pendant cette période d'incapacité jusqu'à la prochaine réunion du Conseil où la position sera mise à l'examen du Conseil.
- 7.10 En cas de décès du Secrétaire Général soit son incapacité en permanence soit sa démission pendant la durée d'occupation, le Président en tant que Président du Comité de Direction, prendra toutes les dispositions utiles pour la reprise des fonctions du Secrétaire Général jusqu'à ce qu'un nouveau Secrétaire Général soit nommé par le Conseil.

#### **Notification aux banques**

- 7.11 Les informations concernant les exigences stipulées aux Articles 7.9 et 7.10 seront notifiées aux Banques par le Président de manière à permettre de continuer les opérations bancaires de la Commission par un employé désigné jusqu'à le rétablissement du Secrétaire Général ou la nomination de nouveau Secrétaire Général, selon le cas. Les banques seront également avisées qu'au lieu du Secrétaire Général, jusqu'à avis contraire, le Président fera l'office du Premier Judiciaire de la Caisse contributive de prévoyance de la CIID.



### Délégation des pouvoirs par le Conseil

- 7.12 Le Conseil pourra déléguer, de temps en temps, toute fonction ou fonctions spécifiques ou les fonctions et/ou pouvoirs et droits, de façon opportune, au Président de la Commission, à part les fonctions normales du Président telles que prévues à l'Article 7.15. Il présidera le Congrès/**Forum** et toutes les réunions du Conseil. Le Comité de Direction peut proposer une personne au Comité d'organisation hôte afin de conduire les différentes sessions techniques organisées conjointement avec un Congrès/ **Forum**, une conférence ou une réunion annuelle du Conseil.
- 7.13 Le Conseil pourra déléguer de tels pouvoirs au Secrétaire Général ou à un Vice-Président actuel, de façon qui semble appropriée de temps en temps.

### Absence du Président

- 7.14 Sauf dispositions prévues aux Articles 7.12 et 7.13, les Vice-Présidents dans l'ordre de l'ancienneté présideront les réunions de la Commission dans l'absence du Président; pour la session d'ouverture et la session de clôture d'un Congrès/**Forum**, toutefois, dans l'absence du Président, ceux qui présideront seront parmi les Vice-Présidents présents d'après la décision prise lors d'une réunion des Membres de Bureau avant le Congrès/**Forum**.

### Responsabilités du Président

- 7.15 Le Président est le plus haut fonctionnaire de la CIID élu par le Conseil Exécutif International. Les attributions du Président se composeront de, toutefois sans se limiter aux responsabilités suivantes dans le cadre des dispositions des Statuts et des Règlements Intérieurs :
- a) Présider les réunions du Conseil
  - b) Présider la réunion du Comité de Direction
  - c) Présider la réunion du Comité des Membres de Bureau
  - d) Présider la réunion du Comité de Personnel du Bureau Central
  - e) Nommer le Secrétaire Général
  - f) Nommer/désigner les Présidents des Comités Permanents
  - g) Déterminer les attributions spécifiques des Vice-Présidents
  - h) Inviter les Comités Nationaux à adresser leurs candidatures pour le poste de Président et les postes de Vice-Président
  - i) Représenter la CIID aux fora internationaux
  - j) Etudier les questions financières et le budget de la CIID
  - k) Promouvoir coordination internationale de la CIID
  - l) Toute autre fonction déterminée par le Conseil

### Responsabilités du Secrétaire Général

- 7.16 Le Secrétaire Général sera responsable de la conduite de toutes les affaires administratives et financières de la CIID, de la formulation de l'ordre du jour de toutes les réunions du Conseil et de l'établissement du procès-verbal. Il/elle exercera un contrôle sur l'ensemble d'activités relatives aux Congrès, Forum et à d'autres réunions de la CIID, et ainsi de tous les pouvoirs et droits que lui sont délégués par le Conseil et/ou le Président dans l'intérêt de la Commission.
- 7.17 Le Secrétaire Général fera également l'office du trésorier de la CIID et fera un rapport de l'état des comptes de la Commission annuellement; et à tout moment envisagé par le Conseil. Il/elle est également tenu de dresser et remettre au Conseil, pour son approbation, les prévisions budgétaires annuelles des recettes et dépenses.
- 7.18 En dehors de ces responsabilités mentionnées par la présente, le Secrétaire Général sera responsable directement de l'avancement de la CIID, du développement et de l'entretien des rapports et des liens avec les organisations internationales et ainsi de la conduite des études et de la promotion des meilleures politiques pour l'établissement des procédures d'irrigation et du drainage dans le monde entier. ~~Le Secrétaire Général exercera un contrôle sur l'ensemble d'activités relatives aux Congrès et à d'autres réunions de la CIID et ainsi de tels pouvoirs et droits que lui sont délégués par le Conseil.~~

{Commentaire: Cette phrase est une répétition et apparaît à l'Article 7.16 au-dessus}

## ARTICLE (8) - DIRECTION

### Comité de Direction

- 8.1 En ce qui concerne la gestion des affaires de la Commission, le Conseil sera assisté par un Comité de Direction composé du Président de la CIID, qui agira également en qualité du Président, de l'ancien Président immédiat de la CIID (seulement pour une année), **de l'ancien Secrétaire Général immédiat de la CIID (seulement pour une année)**, des Présidents du Comité Permanent des Activités Techniques (CPAT), du Comité Permanent des Finances (CPF) et du Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO) (Article 3.8 des Règlements Intérieurs) ainsi que du Secrétaire Général.

### Bureau Central à New Delhi

- 8.2 Le Bureau Central de la Commission s'installera à New Delhi, Inde, et sera maintenu sous la direction générale du ~~Conseil~~ **Secrétaire Général** et sous la direction directe du Président. **Le Bureau Central de la CIID servira d'instrument à mettre en application toutes les décisions prises par le Conseil.**

### Gestion du Bureau Central

- 8.3 Un Comité du Personnel dirigé par le Président, et avec les autres membres désignés par le Comité de Direction, examinera et redressera les procédures de travail et la structure du personnel du Bureau Central tenant compte des besoins variables de la Commission et ainsi avisera le Secrétaire Général sur le fonctionnement du Bureau Central.
- 8.4 Seront détachés au Bureau Central, un Secrétaire Général de la CIID, un personnel, y compris le(s) professionnel(s) tel qu'approuvé par le Comité du Personnel en vue d'accomplir les missions du Bureau Central (~~personnel employé à titre temporaire pour une durée n'excédant pas six mois ne serait obligatoirement approuvé par le Comité du Personnel~~).
- 8.5 Le Secrétaire Général sera responsable de nommer et de contrôler le personnel du Bureau Central dans les limites des prévisions budgétaires, et conformément aux directions communiquées par le Comité du Personnel de temps en temps.
- 8.6 Le Secrétaire Général procèdera à établir de telles règles, y compris les Règles de la Caisse contributive de prévoyance de la CIID et les procédures, selon les nécessités, pour gérer le personnel et visant à un fonctionnement approprié du Bureau Central en consultation avec le Comité du Personnel. Il/elle va également dresser les règles pour la délégation des pouvoirs telles qu'elles semblent souhaitables dans l'intérêt de la CIID et en portera à la connaissance du Comité du Personnel.

### Documents

- 8.7 Le Bureau Central communiquera un Journal, ou Bulletins et Lettres et toutes autres communications périodiques et petits articles portant sur les informations concernant les projets, les articles techniques et les informations sur les nouvelles recherches et les nouvelles procédures dans le domaine des activités de la CIID. Le Bureau Central va également communiquer les publications périodiques, les brochures, les revues, et/ou publications spéciales telles qu'elles sont exigées ou approuvées par le Conseil. Les dispositions à prendre pour soutenir les frais des périodiques et des publications spéciales seront identifiées par le Conseil.
- 8.8 Le Bureau Central sera responsable de la rédaction de l'information, du développement des documents et de la rédaction du rapport annuel sur les travaux de la Commission.
- 8.9 Le Bureau Central exécutera également les études, les essais, les enquêtes, la recherche et les travaux expérimentaux tels qu'ils soient approuvés par le Conseil, et les rapports par la suite seront répartis entre les Comités Nationaux et les Membres directs tels que déterminés par le CEI.
- 8.9(A) Le Bureau Central dressera l'Ordre du Jour et les comptes rendus de toutes les réunions du Conseil et du Comité de Direction, des Comités Permanents de la Commission et du Comité du Personnel.

*{Commentaire: Article 8.9 est divisé en deux paragraphes}*

- 8.10 Le Bureau Central prendra les dispositions utiles pour l'échange des documents et d'autres informations entre les Comités Nationaux et les Membres directs, et accomplira toutes les actions telles qu'elles soient conseillées ou approuvées par le Conseil pour promouvoir les objectifs de la Commission.

#### **Bibliothèque**

- 8.11 Le Bureau Central va maintenir une Bibliothèque Technique de la documentation relative au domaine des activités de la Commission ou aux sujets connexes. La bibliothèque va, inter alia, servir à formuler les bulletins bibliographiques, les enquêtes au niveau mondial sur les divers sujets et les publications spéciales. Le Bureau Central va également maintenir les archives, les rapports et les documents de la Commission.

#### **Représentation des affaires civiles**

- 8.12 En ce qui concerne toute question civile relative à la CIID, le Secrétaire Général ou toute autre personne nommée par lui représentera la CIID. Au cas où cette affaire est d'une importance capitale, le Secrétaire Général en portera, le plus tôt possible, à la connaissance du Président et, s'il le fait, du Conseil.

### **ARTICLE (9) - SESSIONS TECHNIQUES**

#### **Congrès / Forum**

- 9.1 Le Conseil va, de temps en temps, prendre des mesures pour organiser les Congrès, les Forums, les Conférences et/ou les ateliers et les réunions, y compris les Sessions Spéciales, les Symposia, et les Séminaires pour la présentation des articles ou rapports ainsi que pour la discussion générale sur les sujets dans le cadre des activités de la Commission.
- 9.2 Les Congrès **et les Forums**, y compris si nécessaire, les Sessions Spéciales, les Symposia ou les Séminaires se tiendront à un endroit et le jour tels qu'ils sont déterminés par le Conseil.
- 9.3 Le Conseil identifiera les questions ou les thèmes de discussions à un Congrès ou **Forum**. Le Conseil procédera à promulguer les Règlements Intérieurs ou lois englobant la présentation des rapports, la participation et la conduite des Session Techniques.

#### **Résolutions au Congrès / Forum**

- 9.4 Les résolutions peuvent être proposées et adoptées à un Congrès/**Forum** ou toute autre Session Technique, mais elles ne seront qu'à titre consultatif et ne sauront représenter les opinions de la Commission à moins qu'elles soient présentées séparément, et approuvées par le Conseil. Aucune question touchant les fonctions exécutives du Conseil ne serait soumise aux discussions à un Congrès/**Forum** ou toute autre Session Technique de la Commission.

#### **Langues de travail**

- 9.5 Les langues de travail de la Commission seront Anglaise et Française. Les traductions seront fournies comme déterminé par le Conseil en vue des exigences des pays. Dans le but d'atteindre une plus vaste communauté ayant l'intérêt à l'irrigation et au drainage, le Conseil identifiera des mesures à prendre pour fournir la traduction dans d'autres langues internationales.

#### **Actes et Comptes rendus**

- 9.6 Les Actes d'un Congrès/**Forum** quelconque et les Comptes rendus d'autres Sessions Techniques seront publiés dès que réalisable après la fin du Congrès/**Forum** ou de la Session. La rédaction des Actes et des Comptes rendus sera sous la charge du Bureau Central lequel sera faite avec l'aide du pays hôte. Le Conseil va préciser les engagements du pays hôte à cette fin et décidera la contribution de la part des Comités Nationaux vers les dépenses engagées dans la rédaction des rapports, des Actes et des Comptes rendus de toute Session Technique.

#### **Réunions régionales**

- 9.7 Le Conseil pourra donner le consentement à son Comité National ou à ses Membres directs de l'entreprise et de l'institution quelconque d'organiser les réunions ou conférences techniques d'intérêt

régional par le moyen d'une collaboration directe parmi les Comités Nationaux venant d'une même région géographique.

## **ARTICLE (10) - COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

### **Participation à la CIID**

- 10.1 En consultation avec le Comité de Direction, le Bureau Central peut faire appel aux représentants de telles autres organisations internationales ou régionales intéressées de façon qu'il semble approprié à ses Congrès, Forum, Symposia, Sessions Spéciales, Séminaires et Comités traitant des sujets ~~techniques~~ **connexes**.
- 10.2 Le Conseil pourra décider d'accorder le titre d'observateur permanent aux représentants des organisations internationales, des sociétés scientifiques, des agences de développement, des institutions financières internationales et des agences des Nations Unies pour les réunions du Conseil Exécutif International de la CIID et/ou pour les réunions de ses groupes régionaux et ses Comités Permanents.
- 10.3 Les représentants des organisations internationales seront également invités suite à l'approbation du Conseil, pour travailler en qualité des membres des organes de travail provisoires établis par la Commission.
- 10.4 Les concessions ou les facilités à accorder aux Observateurs permanents, s'il y en a, seront déterminées par le Conseil.

### **Réunions conjointes**

- 10.5 Le Conseil, en collaboration avec d'autres organisations internationales, prendra des mesures pour tenir des réunions, des conférences et des débats mixtes ou exécuter conjointement avec elles les études, les activités, les enquêtes et les recherches sur les sujets dans le cadre des activités de la CIID. Les dispositions financières et d'autres aspects impliqués par ces activités mixtes seront décidés entre les représentants de la CIID et les organisations internationales, et consentis par le Comité de Direction.
- 10.6 La Commission pourra, sous réserve de l'approbation du Conseil, conclure les Mémoires d'Accord formels (MOU) avec les autres organisations internationales visant à mettre en valeur les dispositions collectives vers les objectifs internationaux.
- 10.7 La Commission également participera au travail des organismes internationaux prestigieux, lesquels seront établis en vue d'une gestion plus compréhensive des ressources en eau, des autres ressources naturelles et de l'environnement.

### **Travail aux frais**

- 10.8 La Commission peut entreprendre les missions de la part de toute organisation, les frais à la charge de cette organisation, les dispositions véritables pour la réalisation de ces missions seront telles qu'approuvées par le Comité de Direction pour chaque cas particulier.

## **ARTICLE (11) FRAIS, COTISATIONS ET FONDS**

### **Cotisations annuelles**

- 11.1 En vue de couvrir les dépenses des activités de la Commission ou vers tous usages spéciaux, les Comités Nationaux et les Membres directs verseront d'une façon régulière à l'ordre du Secrétaire Général les cotisations annuelles (dès le début de chaque année civile que ce soit possible) sur la base prédéterminée par le Conseil. Les Comités Nationaux des pays membres et les Membres directs sont également tenus de payer de telles autres cotisations spéciales qui seront déterminées par le Conseil.
- 11.2 ~~En cas de non versement de cotisation annuelle par un Comité National ou un Membre direct, pour une certaine période que le Conseil peut, à sa discrétion, considérer comme étant approprié dans le cas particulier, le Conseil pourra décider que le Comité National est considéré comme devenu membre inactif de la CIID, pourvu que, avant d'arriver à une telle décision, le Conseil ait donné l'opportunité au Comité National de régler les arriérés de cotisation dans le délai spécifique.~~ La Commission établira des

règlements pour traiter les cas de non-versement de la cotisation annuelle par les Comités nationaux membres et les Membres directs.

*{Commentaire: La partie supprimée est déplacée au Règlement Intérieur 13.2.1}*

- 11.3 Tout Comité National qui n'a pas versé sa cotisation annuelle pour deux années consécutives, n'aura pas le droit de détenir un poste, soit comme membre de Bureau soit comme membre d'un organe de travail CIID, selon le cas particulier, et ce jusqu'à ce que les arriérés ne soient pas réglés.
- 11.4 Par ailleurs, tout Comité National qui accumule des arriérés de cotisation pour trois années ou plus sera **considéré comme 'Membre associé'**. En vertu de l'Article 11.3 au-dessus, tel « Membre associé » n'aura pas le droit de vote à une réunion du Conseil et n'aura pas également le droit de recevoir les documents ou rapports de la Commission, ~~n'aura pas le droit de vote à une réunion du Conseil, et sera considéré comme devenu inactif et donc s'étant retiré de la CIID,~~ à moins que le Conseil, dans des circonstances exceptionnelles, décide par simple majorité de voie, d'abolir les sanctions prévues à l'encontre du Comité National, ou d'ajourner l'application de ces sanctions.

#### Frais d'inscription

- 11.5 Pour chaque Congrès, Forum, conférence régionale, session technique, atelier international ou toute autre activité internationale, le Conseil pourra, en consultation avec le Comité National du pays hôte, fixer les frais d'inscription individuels ou les frais des organisations participantes.

#### Fonds

- 11.6 Le Bureau Central est autorisé d'accepter et de manier des fonds de la Commission, toute cotisation, toute subvention ou cadeau qui aurait été fait dans l'intérêt général des objectifs de la Commission, ou pour une recherche spécifique, une enquête spécifique ou un travail expérimental; et il prendra les dispositions utiles, sous la direction générale du Conseil, pour organiser les recherches coopératives, les enquêtes ou le travail expérimental avec d'autres organisations internationales, les institutions bien compétentes soit gouvernementales soit privées, soit les sociétés ou associations techniques.

#### Gestion financière

~~8-7~~11.7 L'exercice financier de la CIID sera à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Chaque année, le Conseil va approuver le budget de l'année qui suit.

Le Secrétaire Général conseillera le personnel du Bureau Central sur toutes les matières concernant les affaires en cours, les fonds et les comptes de la Commission, et encourra les dépenses dans les limites du budget approuvé de la part de la Commission.

*{Commentaire: L'Article 8.9 et l'Article 8.7 ont été fusionnés}*

~~8-8~~11.8 Le Secrétaire Général choisira, par l'approbation du Conseil, une Banque ou les Banques pour le versement des fonds de la Commission. Il/elle recevra toutes les cotisations et d'autres versements dus à la Commission.

11.9 Au cas où une réunion du Conseil ne se tient pas lors d'une dite année, le Secrétaire Général encourra les dépenses impliquées dans le fonctionnement journalier du Bureau Central sur la base du budget de l'année précédente. Pour toutes dépenses sur les autres articles, le Secrétaire Général doit obtenir le consentement préalable du Comité de Direction.

~~8-4~~11.10 Au cas où la réunion du Conseil ne se réunit pas avant le 31 mars, le Secrétaire Général, par la fin du février, remettra à l'approbation du Président du Comité de Direction, les propositions budgétaires pour l'année et pourra encourir les dépenses pour l'année commençant à partir du premier avril, en conformité avec cela, ou tel qu'il est modifié par le Comité de Direction.

~~8-4~~211.11 La comptabilité de la CIID sera vérifiée et certifiée régulièrement d'une façon à déterminer par le Conseil.

#### CIID est sans but lucratif

11.712 La CIID est un organisme à but non lucratif non participant aux bénéfices et non plus une organisation commerciale. Les revenus et les biens de la CIID ne seront appliqués qu'à l'avancement des objectifs sans but lucratif de la CIID comme indiqué ci-avant et aucune partie sera ainsi ni payée ni transférée directement ou indirectement à titre de dividende, prime ou autrement, toutefois, à titre des bénéfices aux membres de la Commission à condition que rien va empêcher:

- (a) paiement d'indemnité au Secrétaire Général à plein temps comme il sera déterminé par le Président, qui fait l'office du Président du Comité de Direction;
- (b) paiement ou rémunération au(x) professionnel(s) et au personnel de la CIID en fonction des services rendus;
- (c) remboursement des dépenses réelles encourues par n'importe quel Membre de Bureau à la demande spécifique, ou dans le cadre de l'approbation permanente, du Comité de Direction;
- (d) remboursement des dépenses encourues par toute individuel ou toute organisation à la demande spécifique du Bureau Central concernant les activités, et/ou pour l'avancement de l'objectif de la Commission; et
- (e) paiement des honoraires à tout individu(s) à l'égard des services dûment autorisés rendus auprès de la Commission relatifs aux activités, et/ou pour l'avancement de l'objectif de la Commission.

#### **Aucun droit aux prétentions par le membre après le retrait**

11.813 Tout pays participant qui s'est retiré de, au autrement cesse de participer à la CIID n'aura aucun droit à ses fonds, ses actifs ou ses services.

#### **Réinscription après règlement des arriérés**

11.814 Tout pays **Membre associé ou Membre direct** devenu membre inactif de la CIID, ou qui cesse d'être membre de la CIID en raison du non-versement de ses cotisations annuelles, pourra rejoindre la CIID en réglant les arriérés accumulés par lui, ou en payant tout autre somme telle que décidée par le Conseil.

### **ARTICLE (12) - MODIFICATION AUX STATUTS ET AUX REGLEMENTS INTERIEURS**

#### **Modification aux Statuts**

- 12.1 Les modifications à ces Statuts peuvent être proposées par tout Comité National ou par le Secrétaire Général, à condition que ces propositions soient présentées par écrit et rapportées à un Comité Spécial à nommer comme prévues dans les Statuts. Et, au cours de la considération de ces propositions, le Comité Spécial pourra suggérer d'autres modifications le cas échéant.
- 12.2 Les fonctionnaires députés du Comité Spécial dresseront un rapport qui sera mis en circulation par le Bureau Central parmi les Comités Nationaux au moins deux mois précédant la telle réunion du Conseil dont l'ordre du jour présentera la/les modification(s) proposée(s) aux Statuts. Une modification aux Statuts sera considérée adoptée si elle répond à une majorité de voix affirmative de deux tiers de tous les membres présents à la réunion du Conseil.
- 12.3 Lors de la considération/analyse d'une modification quelconque, au cas où ledit Comité estime indispensable d'amender/modifier/changer, ajouter ou révoquer tout Règlement Intérieur, par la suite, le Comité Spécial pourra, en consultation avec le Président ou le Secrétaire Général, prendre des mesures appropriées à cet égard en vertu de l'Article 12.2.

#### **Promulgation des Règlements Intérieurs**

12.4 Pour veiller à ce que les dispositions de la Commission soient mises en propre application, le Conseil va promulguer de tels Règlements Intérieurs comme jugés convenables.

#### **Adoption et modification des Règlements Intérieurs**

12.5 Les Règlements Intérieurs seront adoptés et toute modification, toute addition, tout changement ou révocation de n'importe quel ou insertion d'un nouveau Règlement Intérieur quelconque feront l'objet

d'une approbation d'une majorité de voix des membres présents à la réunion du Conseil. Pourvu quand même que, avant tous amendements/modifications ou remplacements/insertions soient effectués, les propositions à cet égard devront être présentées par écrit par le Comité National ou par le Secrétaire Général et rapportées, si nombreuses ou substantielles, à un Comité Spécial à nommer par le Conseil selon les stipulations de l'Article 6.8 des Statuts. Et, au cours de la considération de ces propositions, le Comité Spécial pourra suggérer d'autres modifications le cas échéant. Et, ainsi par la suite, lesdites propositions seront mises en circulation par le Bureau Central de la CIID aux Comités Nationaux et aux Membres du Bureau de la CIID au moins deux mois avant la réunion du Conseil à être convoquée afin de considérer ou accepter/adopter de telles modifications, annulations, ou des nouveaux Règlements Intérieurs.

### **ARTICLE (13) - DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

#### **Dissolution**

- 13.1 La CIID n'est constatée dissolue que par une décision à être prise à une réunion générale ou spéciale du Conseil, et à condition qu'au moins deux tiers du nombre total des Comités Nationaux actifs, soit représentés à une telle réunion du Conseil ou non, votent pour la dissolution.

#### **Liquidation**

- 13.2 Si en cas de liquidation ou la dissolution de la Commission, il y reste, après l'acquittement de tous les dettes et les passifs, les biens que ce soit, ceux-ci ne seront ni payés à, ni répartis parmi les membres de la Commission ou les Comités Nationaux; mais pour autant que réalisable, l'excédent des actifs de la Commission, à l'exception du bâtiment du Bureau Central, seront remis ou transférés à un autre organisme ou organismes, dont les objectifs sont pareils à ceux de la Commission, à identifier par le Conseil avant ou lors de la dissolution et au défaut de cela par un tribunal compétent. En fonction du Bâtiment du Bureau Central, la disposition du BAIL PERPETUEL (contrat en date du 3 janvier, 1972) entre le Président de l'Inde (Bailleur) et la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage (Locataire) s'imposera.







## REGLEMENT INTERIEUR<sup>2</sup>

### REGLEMENT INTERIEUR (1) - PREAMBULE

- 1.1 Formulation des Règlements Intérieurs :** Ce Règlement Intérieur a été formulé par le Conseil Exécutif International pour la mise en application des dispositions contenues dans les Statuts de la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage. Les termes et expressions définis dans les susdits Statuts auront la même signification dans ce Règlement Intérieur.
- 1.2 Amendement aux Règlements Intérieurs :** Le Conseil a le droit d'ajouter, d'abroger, de modifier ou de changer de temps en temps, l'un ou tous les Règlements Intérieurs qu'il juge opportun ou approprié pour mener à bien les affaires de la Commission, ou pour mettre les pouvoirs du Conseil en exécution en conformité avec les Statuts. Le Règlement Intérieur ne sera pas en désaccord avec les Statuts de la Commission.

### REGLEMENT INTERIEUR (2) - ELECTION DES MEMBRES DE BUREAU

- 2.1 Comité des Membres de Bureau :** Tous les Membres de Bureau, Présidents Honoraires, Vice-Présidents Honoraires et Secrétaires Généraux Honoraires, présents à une réunion du Conseil constituent un Comité des Membres de Bureau et se réunissent officieusement avant la réunion du Conseil Exécutif International, et après avoir examiné toutes les candidatures présentées en conformité avec le Règlement Intérieur (2), font des recommandations au Conseil pour pourvoir aux postes vacants en vertu des considérations énumérées au Règlement Intérieur (2.7). Compte tenu des recommandations du Comité, le Conseil procédera au vote pour remplir les vacances.
- 2.2 Notification des Vacances :** Sept (7) mois avant la date fixée pour une réunion du Conseil, le Secrétaire Général avisera, lors de la réunion, tous les Comités Nationaux des vacances existantes des postes de Président et de Vice-Présidents. Cet avis peut être accompagné d'une déclaration indiquant, inter-alia, les noms des pays qui ont rempli ces offices dans le passé.
- 2.3 Nomination par le Comité National :** Tout Comité National peut, s'il le désire, envoyer sa nomination (d'une manière prescrite par le Conseil) au Bureau Central, au moins quatre (4) mois avant la date de la réunion du Conseil, accompagnée d'un exposé de justification et de curriculum vitae ou des renseignements détaillés et des compétences de la personne nommée, qui doit être le citoyen du même pays, ainsi que les raisons pour cette recommandation pour le poste pertinent. Les nominations parvenues au Bureau Central, voir Règlements (2.3) et (2.4) seront mentionnées dans l'ordre du jour de la réunion du Conseil. En cas d'un ajournement de la réunion, les nominations reçues quatre (4) mois avant la nouvelle date de la réunion, seront considérées même si elles ne figurent pas dans l'ordre du jour.
- 2.4 Déclaration de la personne nommée :** Avec la nomination dans la forme prescrite, le Comité National fournira aussi comme suit une déclaration par écrit de la personne nommée:
- "Mon Gouvernement/organisation approuve ma nomination pour le poste de Président/Vice-Président de la CIID après avoir pris note des tâches qu'imposent les responsabilités de ma candidature. Si élu à ce poste, je devrai obéissance aux Statuts de la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage et, de mon mieux, je garderai, protégerai, défendrai et soutiendrai ces Statuts".
- 2.5 Nomination par le Président :** Le Président peut, après consultation avec le Secrétaire Général, inviter tout Comité National à soumettre une nomination pour la vacance du poste de Président ou Vice-Président. Une telle nomination par écrit accompagnée du curriculum vitae et d'autres renseignements complets comme ci-dessous mentionnés, doit être reçue au Bureau Central au moins un mois avant la date d'entrée en vigueur de la réunion du Conseil où elle sera positivement délibérée. En cas d'un ajournement de la réunion, elle doit parvenir au moins un mois avant la date exacte de la réunion du Conseil.
- 2.6 Nomination par écrit :** Seul les nominations par écrit des candidats parvenues en conformité avec les Règlements (2.3) et (2.5), seront admissibles pour élection, et toutes de telles nominations et les curriculum vitae de telles personnes nommées et leurs déclarations (Règlement 2.4) seront aussi disponibles au Comité des Membres de Bureau sur des formulaires standardisés pour révision et recommandations. Les Comités

---

<sup>2</sup> Changements proposés aux Règlements Intérieurs pour l'étude à la 64<sup>ème</sup> réunion du CEI, Mardin, Turquie, 2013

Nationaux intéressés peuvent envoyer les curriculum vitae à tous les autres Comités Nationaux avant la réunion du Conseil.

**2.7 Recommandations des Membres de Bureau :** Les suivants seront, inter alia, les directives suivies par le Comité des Membres de Bureau pour faire ses dites recommandations au Conseil dans l'élection du Président et des Vice-Présidents :

- (a) Sous réserve des exigences administratives et constitutionnelles, il est souhaitable que les dix postes (de Président et de neuf Vice-Présidents) soient répartis le plus équitablement et pratiquement que possible entre les différentes régions géographiques et partagés entre autant de pays participants que possible. Ainsi, aucun pays ne pourrait détenir plus d'une charge (Président ou Vice-Président) à un moment donné, et aucune région géographique ne pourrait détenir plus de charge que lui est dû proportionnellement sur le nombre total de charges, y compris celle de Président.
- (b) La durée pour laquelle le pays de la personne nommée était membre de la Commission et le niveau d'intérêt manifesté par son Comité National et/ou la personne nommée aux activités de la Commission. L'activité des personnes nommées aux niveaux national et international outre celles du Comité National doit être mise en évidence. ~~Par contre, la sponsorship par le pays des Conférences Régionales, des réunions du Conseil Exécutif ou des Forum Mondiaux d'Irrigation /des Congrès ne renforce aucunement le droit de la personne nommée par le pays.~~
- (c) Les besoins généraux ou spécifiques de la CIID des personnes compétentes pour l'évolution de ses activités, et les compétences de la personne nommée pour répondre à de tels besoins. L'ensemble des intérêts de la Commission (le service qu'il peut rendre à la communauté internationale dans son domaine d'activité) toujours reçoit la priorité.
- (d) Le temps et l'effort consacrés dans le passé par la personne nommée aux affaires et à l'ensemble des fonctions de la Commission. La disponibilité de la personne nommée, le temps et l'effort probable qu'elle pourra consacrer à l'avenir, et les attributions particulières qui lui seront éventuellement confiées.
- (e) Le statut national et international et le niveau de responsabilité de la personne nommée.

**2.8 Ancienneté des Vice-Présidents :** L'ancienneté des trois Vice-Présidents élus chaque année sera déterminée par le nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux; s'il n'y a pas de vote ou si les voix obtenues sont égales, **l'ancienneté sera déterminée sur la base de nombre de fois que le candidat a participé aux réunions du CEI et aux événements connexes. Si cela n'arrive pas pour quelques raisons, l'ancienneté sera déterminée par le tirage au sort.**

**2.9 Nomination du Secrétaire Général :** Le Président, en tant que Président du Comité de Direction, fera une proposition pour le poste de Secrétaire Général à la réunion du Comité des Membres de Bureau et au Conseil.

### REGLEMENT INTERIEUR (3) - ORGANES DE TRAVAIL CIID

#### Portée générale

**3.1 Mise en place :** Le Conseil peut, en application de l'Article 6.8 des Statuts, créer des organes de travail, soit à caractère permanent, soit à caractère temporaire, pour mener à bien une fonction ou une mission particulière utile à la promotion des objectifs de la Commission.

~~**3.2 Approbation des documents :** Les documents et les conclusions émanant de ces organes de travail se présentent soit sous forme de documents de travail, soit sous forme de recommandations présentées par leur Président, au nom de l'organe, et ne sont valables que si elles sont approuvées explicitement par le Conseil sans ou avec les modifications éventuellement apportées par le Conseil.~~

*{Commentaire: Cet article est déplacé au paragraphe 3.7}*

**3.32 Types :** les Organes de travail peuvent être constitués sous forme de :

- (a) Comité Permanent - où les devoirs doivent être effectués dans une façon répétitive au cours d'une longue période et le résultat est exigé d'être annoncé directement au Conseil.
- (b) **Conseil/Comité spécial/Sous-Comité** - où les devoirs sont exigés à être effectués dans une façon répétitive au cours d'une longue période et le résultat est exigé d'être annoncé au Comité de Direction et/ou au Comité Permanent.
- (c) Groupes de travail constituent le principal mécanisme pour atteindre la mission CIID en fournissant la plate-forme pour mener à bien ses objectifs pour la mise en commun des connaissances

internationales, résoudre les problèmes internationaux, faciliter les contributions internationales exigées par les pays en développement, et partager des informations entre les Comités nationaux.

*{La variation des termes du paragraphe actuel rend plus clair son objectif}*

- (d) Equipe de Travail ou **Equipe spéciale** peut être établie où une tâche de courte durée (durée ne dépassant pas une période de plus de trois ans) doit être achevée par un petit groupe d'individus retenus à cette fin.
- (e) Equipe de Pilotage peut être établie où un travail d'une nature urgente est exigé à être achevé dans une courte durée de deux ans par un petit groupe d'individus retenus à cette fin.
- (f) Groupe de Direction/Groupe Régional - où un suivi continu d'une activité orientée vers une région est impliqué sur une base à long terme.

**3.3 Réunions :** Les organes de travail mènent leurs travaux en réunissant périodiquement leurs membres en principe une fois au moins tous les ans et par correspondance électronique. Une copie de tous les documents et de la correspondance relevant des organes de travail sera adressée au Bureau Central par leurs Présidents.

#### **3.4 Membres des organes de travail :**

Les Groupes de travail seront composés des **experts**/représentants proposés par les Comités Nationaux venant des différentes régions du monde et de tout expert ou groupe d'experts qualifié(s), de divers domaines. Les noms de toutes ces **nominations** membres ainsi que ceux des suppléants appartenant au même Comité National, seront soumis au Conseil pour examen, approbation ou modification.

**Pour les Equipe de Travail/ Equipe spéciale / Equipe de Pilotage**, les noms des experts qualifiés seront proposés au Conseil sur demande du Président de l'organe de travail ou du Président CIID en accord avec le Secrétaire Général.

Les Membres directs et les observateurs peuvent assister aux réunions des organes de travail ~~sans droit de vote.~~

Tous les membres exerceront leurs fonctions à la CIID à titre bénévole.

**3.5 Limitation des Membres:** La composition des organes de travail doit être décidée sur la base honorifique (au moins en ce qui concerne la Commission). Personne ne sera membre de plus de trois (3) organes de travail sans compter le Comité des Membres de Bureau, le Comité de Direction ou le Comité du Personnel. Les Membres directs ne seront pas les membres de plus de trois (3) organes de travail. Les membres des organes de travail qui ne contribuent pas par leur présence / correspondance consécutivement pour deux années, seront automatiquement remplacés **sur les recommandations du Président de l'organe de travail. Pour une plus large représentation des pays dans un organe de travail, pas plus de deux nominations d'un pays doivent être acceptées, à condition que l'un des deux candidats soit un jeune professionnel.**

**3.6 Conclusions de nature consultative :** Les conclusions de tous les organes de travail auront le caractère de recommandation ou de conseil et ne prendront effet qu'après qu'elles aient été approuvées et acceptées par le Conseil avec les modifications qu'il souhaite apporter.

**3.7 Approbation des documents :** Les documents et les conclusions émanant de ces organes de travail se présentent soit sous forme de documents de travail, soit sous forme de recommandations présentées par leur Président, au nom de l'organe.

#### **3.8 Comités Permanents**

##### **Portée générale**

3.8.1 Le Conseil peut constituer des Comités Permanents dont missions sont, selon les cas, soit à vocation générale d'orientation d'administration et de gestion, soit à vocation technique spécialisée. Chaque Comité peut mener ses travaux soit directement, soit par des organes de travail temporaires créés par celui-ci et rattachés à celui-ci.

3.8.2 Les membres de ces Comités sont désignés par le Conseil Exécutif International sur la base des candidatures proposées par les Comités Nationaux parmi leurs membres, ou par le Président, en accord avec le Secrétaire Général, compte tenu de leur qualification spécifique requise et de leur

utilité. Les nouveaux membres seront choisis parmi les candidatures proposées sur la recommandation du Comité Permanent concerné.

- 3.8.3 Les membres de chaque Comité seront élus pour un mandat de trois ans par le Conseil Exécutif à l'occasion d'un Congrès et pourront continuer fonctionner jusqu'à un total de six ans, en permanence ou par intermittence. Les membres ayant cessé leur activité peuvent être remplacés lors d'un Conseil Exécutif suivant les mêmes règles.
- 3.8.4 Le Comité des Membres de Bureau, le Comité de Direction et le Comité du Personnel seront présidés par le Président (Articles 7.15 et 8.3 des Statuts), alors que le Président du Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO) sera nommé par le Président en consultation avec le Secrétaire Général (Règlement 3.9.8). Les Présidents d'autres Comités Permanents seront nommés à la réunion du Conseil conformément aux recommandations du Comité des Membres de Bureau.
- 3.8.5 Le Secrétaire Général de la CIID est membre des Comités Permanents et suit l'ensemble du fonctionnement général de tous ces Comités. Le Président de la CIID, à part chargé de la présidence du Comité des Membres de Bureau, peut assister, aux travaux de n'importe quel Comité permanent en tant qu'Observateur.
- 3.8.6 Les Membres de Bureau Honoraires qui désirent participer aux activités des organes de travail, pourront le faire en tant que Membres Honoraires en même temps que les membres ordinaires.
- 3.8.7 Le Président d'un Comité Permanent peut désigner le(s) Rapporteur(s) parmi les membres chargé(s) de rapporter les questions traitées par le Comité.
- 3.8.8 Chaque Comité Permanent élit lui-même son Vice-Président et son Secrétaire chargés de la rédaction du procès-verbal de ses réunions.
- 3.8.9 Lorsque les Rapporteurs et les Secrétaires sont nommés aux Comités Permanents, les Comités Nationaux auxquels les rapporteurs et les secrétaires appartiennent doivent s'engager à fournir les secrétaires et rapporteurs nécessaires. A la fin de leur mandat, les dossiers de travail devraient être transmis au Bureau Central pour référence future.

### 3.9 Attribution et composition

- 3.9.1 Le Conseil a constitué les six (6) Comités Permanents suivants et a déterminé comme suit leurs attributions générales et leur composition:
- 3.9.2 **Le Comité des Membres de Bureau** sera composé des Membres de Bureau en fonction et honoraires, et il est en général compétent pour toutes les questions concernant la politique, les orientations et le fonctionnement d'ensemble de la CIID. L'une de ses premières tâches est de faire des recommandations pour remplir les vacances au sein des Membres de Bureau, mais le Conseil donnera son dernier mot sur le vote.
- 3.9.3 **Le Comité de Direction** sera chargé du Bureau Central pour la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil et prendra des décisions sur les actions à engager entre les réunions du Conseil pour bien effectuer le fonctionnement de la Commission.
- 3.9.4 **Le Comité Permanent des Finances (CPF)** sera chargé de toutes les questions financières de la Commission, et les questions ayant une implication financière notable pour la CIID. A ce titre, il passe en revue les recettes et les dépenses de la CIID, formule au Conseil un avis sur les comptes de l'année écoulée et sur le budget prévisionnel de l'année en cours, et des recommandations sur les cotisations et autres contributions requises des Comités Nationaux et des Membres directs pour l'année en cours et les années futures. Il peut fournir au Président et au Secrétaire Général son avis sur les éléments à prendre en compte pour préparer le budget de l'année suivante et des années futures. Le Comité peut également élaborer et recommander au Conseil des moyens pour améliorer les ressources financières de la Commission pour répondre aux besoins financiers afin d'entreprendre différents programmes et activités émanant d'autres organes de travail. Le Comité mettra en place un sous-comité pour examiner les demandes d'adhésion des Membres directs et passera en revue la composition des Comités Nationaux en arrière de cotisation.

- 3.9.5 Le Comité Permanent des Finances sera composé du Secrétaire Général et de neuf membres élus au moins et de quinze membres élus au plus. Le Président de ce Comité sera choisi au cours de la réunion du Conseil Exécutif, soit parmi les Membres de Bureau (de préférence en exercice) élus à ce Comité, soit parmi d'autres personnes qui seront membres du Comité au moment de la désignation du Président.
- 3.9.6 **Le Comité Permanent des Activités Techniques (CPAT)** sera chargé de toutes les activités techniques, y compris celles des publications de la CIID. Il sera chargé **des recommandations sur la mise en place de nouveaux groupes de travail ou la continuation de ses groupes de travail existants**, de l'activité des organes de travail techniques de la CIID, de la sélection des questions/thèmes des Congrès/**Forums**, des Conférences, des Sessions Spéciales, des Symposia, etc., de l'établissement des conclusions techniques qui s'y rapportent, des recommandations appropriées à ces sujets et à leur mise en œuvre. Le Comité établira et maintiendra un plan d'action de trois ans concernant les activités de tous les Comités, les groupes de travail, les équipes de travail et les équipes de pilotage relevant du CPAT. A chaque réunion du Conseil, il étudiera le progrès réalisé par rapport à ce plan d'action.
- 3.9.7 Le Comité Permanent des Activités Techniques sera composé du Secrétaire Général, de neuf membres élus au moins et de quinze membres élus au plus ainsi que des membres ex-officiels. Le Président de ce Comité sera choisi au cours de la réunion du Conseil Exécutif, soit parmi les membres du Bureau (de préférence en exercice) élus à ce Comité, soit parmi d'autres personnes qui seront membres du Comité au moment de la désignation du Président. Les Présidents des organes de travail relevant du Comité Permanent des Activités Techniques (CPAT) seront les membres ex-officiels du Comité.
- 3.9.8 Les questions d'ordre stratégique, thématique, et prioritaire, peuvent être soulevées de temps en temps ainsi qu'il a été décidé par le CPAT. Chacun des Thèmes de Stratégie choisis, sera à la charge d'un Animateur du Thème de Stratégie qui sera nommé par le Président du CPAT parmi les membres du CPAT.

*{Paragraphe 3.9.8 est divisé en deux parties. Une partie est attachée à l'Article 3.9.9}*

- 3.9.9 Le rôle et la responsabilité des Animateurs du Thème de Stratégie seront ainsi conçus :
- a) Coordonner les activités des organes de travail qui entrent dans le cadre du Thème de Stratégie dont il est chargé.
  - b) Proposer au CPAT de nouvelles activités qui puissent être entreprises par les organes de travail existants.
  - c) Proposer la création de nouveaux Groupes de Travail chargés d'étudier les aspects/questions non étudiés jusqu'à présent, qui relèvent du Thème de Stratégie particulier.
  - d) Recommander au CPAT des mécanismes de collaboration entre les Groupes de Travail sur les aspects/questions qui exigent une étude conjointe, et faciliter de telles collaborations.
- 3.9.10 **Le Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO)** entreprendra les questions liées à la planification stratégique de la CIID, sera chargé d'élargir le réseau CIID par l'augmentation de nombre des pays membres, d'aider les Comités Nationaux à devenir plus actifs dans leur propre pays et d'atteindre les objectifs fixés pour eux de temps en temps et d'augmenter la participation des Membres directs. Le Comité sera également chargé de coordonner les activités des Vice-Présidents dans ce domaine.
- 3.9.11 Le Comité doit également surveiller les progrès des activités régionales menées par les groupes de direction /groupes régionaux et les activités des catégories spéciales d'adhésion telles que le Forum des jeunes professionnels et les associations régionales, et traiter les politiques à long terme, les stratégies de la Commission et les programmes au niveau global et régional relevant de ces objectifs.

*{Ancien Article 3.9.10 est divisé en deux parties, 3.9.11 et 3.9.12 et leur ordre est inversé}*

- 3.9.12 Le Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation sera composé des Vice-Présidents en fonction, le Secrétaire Général et trois anciens Vice-Présidents immédiats. Le Président du Comité sera nommé par le Président en consultation avec le Secrétaire Général parmi les vice-

présidents en exercice. Le Président servira du Comité pendant la durée de la composition de ce Comité.

- 3.9.13 **Le Comité du Personnel sera dirigé par le Président et d'autres membres désignés par le Comité de Direction** pour examiner et formuler les procédures de travail et la structure du personnel du Bureau Central en accord avec les exigences changeantes de la CIID et conseiller le Secrétaire Général au sujet du fonctionnement du Bureau Central. ~~Le Comité du Personnel doit être dirigé par le Président et d'autres membres désignés par le Comité de Direction.~~

3.9.14 **Comités spéciaux**

Pendant les intervalles entre les réunions du Conseil, le Président de la Commission peut, en accord avec le Secrétaire Général ou le Comité de Direction, pour toute question urgente qui ne peut être reportée jusqu'à la prochaine réunion du Conseil, désigner des Comités Spéciaux composés des Membres de Bureau ou des personnes nommées par les Comités Nationaux qu'il aurait contactés. Il/Elle peut également confier une tâche spécifique quelconque à un Comité National pour examen et rapport. Une telle initiative du Président sera néanmoins entérinée par la prochaine réunion du Conseil.

*{Renumérotation et déplacement de l'ancien paragraphe 3.13}*

**3.10 Organes de travail temporaires**

- 3.10.1 Les Organes de travail temporaires **tels que les Groupes de Travail, Equipes de Travail/Equipe spéciale, Equipes de Pilotages Groupe de Direction/Groupe Régional** peuvent être créés à titre temporaire par le Conseil Exécutif dans les conditions générales prévues à l'Article (3.5) des Règlements Intérieurs et en application de l'Article 6.8 des Statuts. Leur mandat et leur composition seront définies et modifiées par le Conseil, si nécessaire. **Les organes de travail temporaire sont établis avec un mandat clair et avec un objectif de générer des résultats qui seront partagés avec les experts du domaine d'irrigation au-delà des organes de travail.**

- 3.10.2 Le Conseil déterminera la durée de leur fonctionnement et précisera le lien entre le Comité Permanent et l'organe de travail ainsi créé. La durée de fonctionnement peut être raccourcie ou rallongée par le Conseil compte tenu des résultats obtenus par l'organe de travail après avoir examiné les recommandations faites par le Comité Permanent concerné. La durée du mandat d'un organe de travail est fixée à six ans ou moins, ~~la durée du travail d'un organe de travail temporaire ne devrait pas dépasser la période de six ans.~~

- 3.10.3 Le Comité Permanent auquel l'organe de travail temporaire est rattaché, propose à la réunion du Conseil une liste des membres sur la base des candidatures obtenues à la demande du Président, en accord avec le Secrétaire Général. Les membres de l'organe de travail temporaire désignent eux-mêmes leur Président, leur Vice-Président et leur Secrétaire.

*{Commentaire: Les paragraphes 3.10.3 et 3.10.4 sont fusionnés ici}*

- 3.10.54 Les Présidents des organes de travail temporaire sont en principe des membres ex-officiels du Comité ou du Comité Permanent auquel sont rattachés les organes qu'ils président.

- 3.10.5 Les Présidents de chaque organe de travail temporaire peuvent présenter, les rapports sur **les changements potentiels survenus à la composition de l'organe de travail** et les activités de leur organe de travail, tout en présentant, si nécessaire, les propositions d'organiser les Ateliers/Séminaires pour présenter leurs résultats à la réunion annuelle des Comités Permanents auxquels sont rattachés ces organes. Les Présidents des Comités Permanents auxquels sont rattachés ces organes, peuvent formuler devant le Conseil, les recommandations faites dans ces rapports.

*{Commentaire: L'ancien paragraphe 3.10.5. a été modifié}*

- 3.10.76 Le Comité Spécial temporaire, qui peut être créé en vertu des Articles 12.1 et 12.3 des Statuts, pour étudier la réforme des Statuts et des Règlements Intérieurs, continuera de fonctionner comme organe consultatif rattaché au Comité des Membres de Bureau pour une durée fixée par le Conseil.

### 3.11 Rôle des Vice-Présidents

*{Commentaire: le paragraphe 3.11.1 est divisé en 3.11.1, 3.11.2 et 3.11.3 pour la clarté de lecture et la référence}*

- 3.11.1 Le Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation (CPSO) confie à chaque Vice-Président la responsabilité qui l'engage aux activités d'un groupe de Comités Nationaux en vue de promouvoir et encourager une large participation de leur part aux travaux CIID.
- 3.11.2 Le Président, en consultation avec le Secrétaire Général, attribue des fonctions spécifiques aux Vice-Présidents. De telles fonctions comportent, inter alia, les relations avec d'autres organisations internationales, le suivi des activités des organes de travail dont ils/elles sont responsables dans leurs régions, et la collaboration à apporter au Bureau Central dans les questions relatives aux Comités Nationaux des régions dont ils sont responsables. Chaque Vice-Président sera associé directement à un organe de travail. La présidence des groupes de travail régionaux, autant que possible, devrait être confiée à un vice-président de la région.
- 3.11.3 Outre les activités susvisées d'ordre général, le Président pourra confier aux Vice-Présidents l'une des attributions énumérées ci-après :
- (a) Participer aux activités du Comité Permanent de la Stratégie et de l'Organisation en proposant des sujets de discussion, et contribuer au développement des stratégies régionales et des programmes spécifiques en irrigation et drainage.
  - (b) Agir en tant que l'Animateur du Thème de Stratégie, conformément au Règlement 3.9.8.
  - (c) **Rester en contact, organiser des réunions, et si possible visiter** et participer aux activités des Comités Nationaux de leur région chaque année, réviser la structure organisationnelle des Comités Nationaux et aider ces derniers à établir une structure à base élargie en tant qu'Organisation Non-Gouvernementale.
  - (d) Guider les Comités Nationaux dans leurs programmes en vue de donner une large publicité aux questions relatives à l'irrigation et au drainage, par le moyen des brochures/affiches/expositions/programmes audiovisuels et des média, afin que ces informations parviennent à la communauté d'irrigation et de drainage.
  - (e) Promouvoir la coopération régionale entre les Comités Nationaux par le développement des programmes de collaboration.
  - (f) Initier les Comités Nationaux à promouvoir des programmes internationaux en matière d'Irrigation et de Drainage.
  - (g) Représenter la CIID dans les événements internationaux qui se tiennent dans les régions dont ils/elles sont responsables.
  - (h) Etablir un lien avec les Comités Nationaux pour ce qui concerne les préoccupations susvisées et d'autres programmes/ activités proposés par la CIID.
  - (i) ~~Effectuer chaque année, des visites aux Comités Nationaux dont ils/elles sont responsables dans leurs régions, et participer à toutes leurs activités.~~

*{Commentaire: Diverses tâches du Point (a) au (i) ont été réorganisées}*

### 3.12 Conseil à désigner les responsables

Le Conseil peut également confier certaines questions spécifiques à un Comité National ou à un groupe de Comités Nationaux, pour examen ou compte rendu, pour rassemblement des données et des renseignements ou pour préparation d'un projet de publication.

### 3.14 Achèvement des travaux

Lorsqu'un Comité quelconque ou un autre organe aura terminé la mission qui lui est attribuée, et soumis son rapport définitif au Conseil, il sera considéré comme ayant été déchargé. De même, quand un Comité

National aura achevé son travail et fait son rapport au Conseil, il sera considéré comme ayant été déchargé de ses attributions en ce qui concerne la mission ayant fait l'objet de son rapport.

#### REGLEMENT INTERIEUR (4) - CONSEIL EXECUTIF INTERNATIONAL

##### 4.1 Ordre du Jour

4.1.1 **Délai envoi de l'Ordre du Jour** : L'Ordre du Jour d'une réunion du Conseil sera expédié par le Bureau Central, aux Comités Nationaux et aux Membres directs et au Membres de Bureau, au moins un mois avant la réunion du Conseil. L'Ordre du Jour qui indiquera également la date et le lieu précis de la réunion dans le pays hôte, sera approuvé par le Secrétaire Général.

4.1.2 **Contenu de l'Ordre du Jour** : L'Ordre du Jour comprend ce qui suit:

- (a) Rapport du Secrétaire général sur les activités de la Commission depuis le rapport précédent et plus particulièrement sur les activités non couvertes par le rapport annuel de l'année précédente, publiée pour la période se terminant le 31 décembre de l'année précédente.
- (b) Etude de la demande d'adhésion de nouveaux pays ou de Membres directs comme membres.
- (c) Relevés financiers pour l'année précédente, dûment vérifiés, et le projet du budget pour l'année courante.
- (d) Rapports présentés par les organes de travail depuis la dernière réunion du Conseil, et le rapport et les recommandations faites par le Comité de Direction.
- (e) Ordre du Jour des réunions annuelles des Comités pour la considération du CEI.
- (f) Questions technique, administrative ou constitutionnelle proposées à l'examen du Conseil, par le Comité spécial chargé des Statuts, par les Comités Nationaux, le Bureau Central, les Membres de Bureau, ou toute(s) agence(s) extérieure(s).
- (g) Invitations reçues pour tenir les réunions du Conseil et des Congrès/WIF futurs.
- (h) Election des Membres de Bureau.
- (i) Rapport et recommandations du Comité de Direction.

4.1.3 Lors des réunions ordinaires du Conseil, **quand le Congrès et le Forum Mondial d'Irrigation ne sont pas tenus**, le Comité National hôte a l'avantage, s'il en désire, de tenir des discussions, sur un sujet technique spécifique quelconque de son choix et ceci dans le cadre des activités de la Commission. Aucun rapport ne sera appelé auprès des autres Comités Nationaux pour être soumis aux délibérations, toutefois le Comité National hôte fournira à d'autres Comités Nationaux et au Bureau Central, deux mois avant la réunion, un rapport sur le sujet, soulignant les points qui feront l'objet des discussions.

##### 4.2 Procès-verbal

- (a) Après une réunion du Conseil, le Secrétaire Général préparera le projet de compte rendu contenant un résumé des discussions importantes et les textes intégraux des décisions prises et des résolutions adoptées.
- (b) Ce projet de compte rendu sera diffusé aux participants pour confirmation, avec ou sans corrections, dans un délai spécifié. Les ajouts ou modifications faites dans l'esprit de compte rendu seront acceptés à la discrétion du Secrétaire Général. En cas de doute ou de controverse, le Secrétaire Général règlera les différends en se basant sur le compte rendu sonore enregistré des débats.
- (c) Après le délai imparti, le Secrétaire Général communique aux participants les amendements apportés au projet de compte rendu. Ce compte rendu avec amendements communiqués,



constituera ensuite un compte rendu confirmé et qui sera définitif et obligatoire pour tous les membres.

#### **4.3 Rapport Annuel**

Le Rapport Annuel de la Commission sera préparé par le Secrétaire Général et publié immédiatement après fin de l'exercice budgétaire. Il contiendra en bref les activités importantes entreprises par la Commission, ses organes de travail, ses Comités nationaux et le Bureau Central lors de l'exercice budgétaire.

### **REGLEMENT INTERIEUR (5) - PARTICIPATION ET INVITATION A UN FORUM MONDIAL D'IRRIGATION (WIF) / A UN CONGRES OU A UNE REUNION DU CONSEIL**

#### **5.1 Participation**

Les délégués de tous les Comités Nationaux et les candidats pour les Membres directs (entreprises et institutions) ont le droit de participer à toutes les réunions du Conseil, à toutes les Conférence Régionales **à tous les Forums Mondiaux d'Irrigation (WIF)** et à tous les Congrès.

#### **5.2 Invitation**

5.2.1 Un Comité National, désireux de tenir un **WIF**, un Congrès ou une réunion du Conseil ou une réunion/conférence régionale, adressera au Conseil, une invitation bien avant la date d'un **WIF**/ Congrès ou d'une réunion du Conseil ou d'une réunion/conférence régionale prévus. En vue d'accorder un temps suffisant au Comité National invitant pour prendre des mesures appropriées, le lieu d'un Congrès/ **WIF** devra être normalement décidé au moins quatre ans à l'avance, et celui d'une réunion du Conseil ou une réunion/conférence régionale au moins deux ans à l'avance. Invitation à une réunion/conférence régionale (qui n'est pas liée à la réunion du CEI) doit être présentée au moins un an à l'avance pour l'approbation du Conseil.

5.2.2 Au moment de formuler une demande pour tenir un Congrès, ou un **WIF** ou une réunion du Conseil ou une réunion régionale dans son pays, tout Comité National doit, par conséquent, après avoir consulté son Gouvernement, indiquer la possibilité de participation des ressortissants de tous les pays membres. Ce point constituera, *entre autres*, une considération importante dans la décision relative au lieu d'un Congrès, d'un **WIF** ou d'une réunion du Conseil ou d'une réunion régionale.

5.2.3 Une réunion ordinaire du Conseil est toujours tenue à l'occasion d'un Congrès dans le pays où se tient ce Congrès ou ce **WIF**. La demande pour un Congrès/**WIF** est donc considérée comme demande pour cette réunion du Conseil.

5.2.4 Un Comité National ou un Membre direct (entreprises ou institutions) peuvent également adresser une invitation, de sa propre initiative, ou à la suggestion d'un organe de travail, pour la tenue d'un atelier international, d'un symposium international ou d'un séminaire international sur des sujets de l'intérêt actuel. De telles invitations doivent être présentées pour l'approbation du CEI.

#### **5.3 Absence de l'Invitation**

Si une demande pour un Congrès/**WIF** ou une réunion du Conseil semblait faire défaut, pour permettre une décision opportune, le Président et le Secrétaire Général prendraient des mesures pour obtenir une demande.

#### **5.45 Demande en instance**

Une demande que le Conseil n'a pas été en mesure d'accepter, peut être, si le Comité National concerné le veut, remise à un examen ultérieur avec d'autres demandes reçues par la suite pour un Congrès/ **WIF** futur ou une réunion future du Conseil.

#### **5.56 Lieux des réunions décidés par rotation**

Une réunion du Conseil ne statuera que sur le lieu d'un Congrès/ **WIF** ou d'une réunion du Conseil ou d'une réunion /conférence régionale, ce point étant inscrit comme sujet à l'Ordre du Jour diffusé pour

ladite réunion du Conseil. Au moment d'examiner la demande reçue et, le cas échéant, celles en instance, le Conseil tiendra, *entre autres*, en compte l'avantage de choisir à tour de rôle les lieux des Congrès/ WIF et des réunions du Conseil dans diverses zones géographiques et dans divers pays de chaque région.

*{Commentaire: anciens paragraphes 5.4 et 5.6 ont été fusionnés}*

#### **5.67 Confirmation de l'invitation**

Au cas où un Comité National dont la demande pour tenir une réunion du Conseil ou d'autres Conférence/WIF associés a été acceptée, n'est pas pour une raison quelconque, en mesure de tenir cette réunion, le Secrétaire Général, en accord avec le Président, peut solliciter une demande d'un autre Comité National et fixer le lieu et la date de la réunion/Conférence/WIF dans le pays de ce Comité National. Par défaut, la réunion du Conseil/Conférence/WIF sera tenue au Siège Social du Bureau Central aux dates fixées par le Secrétaire Général en consultation avec le Président.

#### **5.78 Propositions pour dispositions à prendre :**

Un Comité National, dont invitation a été acceptée par le Conseil pour un Congrès/WIF, une réunion du Conseil ou une réunion/conférence régionale, formulera sa proposition en ce qui concerne les dates exactes, le lieu dans le pays hôte et les dispositions nécessaires pour un Congrès un WIF ou une réunion du Conseil ou une réunion/conférence régionale, la tenue (le cas échéant) d'une exposition, des voyages d'étude connexes, et mettra en œuvre ces propositions, en accord avec le Secrétaire Général. Les dispositions générales y compris la tarification pour le Congrès/WIF et la réunion du CEI exigeront l'accord du Conseil. Lors de la préparation de la proposition, les obligations financières du Comité national hôte tel que prévu à l'Article 5.9 peuvent être tenues en considération.

~~Le Secrétaire Général, en consultation avec le Comité National hôte, s'occupera des dispositions détaillées, y compris l'ordre des discours etc. à prononcer lors de la Session Inaugurale, la Session de Clôture, les réceptions, etc., de ce Congrès.~~

Les frais à acquitter pour un congrès un WIF, une conférence régionale, un atelier et séminaire international etc., organisé sous la bannière de la CIID doivent être déterminés par le Conseil, tout en approuvant les propositions de l'événement.

#### **5.89 D'autres Obligations du Comité National hôte**

##### **5.89.1 Obligations financières des Congrès, du WIF et des réunions du CEI:**

- (a) Le Comité national hôte doit apporter une contribution spéciale au fonds général CIID – une quote-part des frais d'inscription – telle que prévue au Règlement Intérieur 7.4
- (b) Le Comité national hôte doit financer les Prix WatSave décernés chaque année lors de la réunion du CEI.

##### **5.89.2 Pour un Congrès, WIF, Symposium, Session Spéciale, Séminaire, etc. :** En plus des dispositions contenues dans les règles établies de temps en temps, le Comité National hôte aura les responsabilités mentionnées ci-dessous:

- (a) Un Comité National hôte fournira le service de secrétariat local requis par le Président, le Secrétaire Général et deux des professionnels de la CIID durant et immédiatement avant et après le Congrès/WIF et les réunions du Conseil et des Groupes de Travail. Le service de secrétariat local comporte: (1) les services de sténographes et de dactylographes et /ou de traitement de texte, (2) la transcription et la diffusion des documents, (3) l'interprétations simultanée en français et en anglais au cours des Sessions du Congrès/WIF, de la Session Spéciale, du Symposium, du Séminaire et de la réunion du Conseil Exécutif International; (4) la présence d'interprètes français et anglais pendant la période entière du Congrès/WIF, de la réunion du Conseil, et d'autres réunions ainsi que les voyages d'étude; (5) les frais d'achat des bandes magnétiques. Le Comité National hôte soutient également les frais d'utilisation par lui d'une langue quelconque autre que les deux langues officielles.

- (b) Le Président, le Secrétaire Général et deux (un seul dans le cas d'une réunion du CEI) des professionnels de la Commission (mais non les membres de leur famille qui les accompagnent) seront exemptés du paiement des frais d'inscription.
- (c) Un délégué de chaque Organisation Internationale **participant à l'UN-EAU**, au maximum cinq, invitée par le Bureau Central, sera autorisé à participer sans versement d'aucun frais d'inscription. Le Comité de Direction passera en revue chaque année la liste des invités exemptés du paiement des frais d'inscription et recommandera au Conseil les modifications appropriées, si nécessaire.
- (d) **Fournir un espace à titre gratuit pour l'affichage des questions techniques par les Comités nationaux membres.**
- (e) **Fournir cinquante pour cent de renonciation aux frais d'inscription à cinq Jeunes Professionnels (l'âge ne dépassant pas de quarante ans) participant à l'événement.**

*{Commentaire: Anciens paragraphes 5.9.1 et 5.9.2 ont été fusionnés, les répétitions ont été enlevées et certaines parties sont incluses dans le Manuel de Procédures}*

**5.89.3** Le Comité national hôte doit suivre les procédures acceptées par le Conseil de temps en temps et mentionnées dans le "Manuel de procédures" pour la conduite des Congrès, du WIF et des réunions du CEI.

#### **5.940 Actes d'un Congrès/Forum**

**5.940.1** Chaque participant à un Congrès/Forum et aux Sessions Techniques concernées, a droit à un jeu d'Actes du Congrès/Forum (Partie I) des rapports qui seront traités au Congrès/Forum. ~~Etant donné que la Commission fonctionne par l'entremise de ses Comités Nationaux dans divers pays membres, il est convenable que le Bureau Central, où sont imprimés les Actes du Congrès, les fournisse aux membres de chaque pays qui ont l'intention de participer, par l'intermédiaire du Comité National concerné.~~ Le(s) volume(s) post-Congrès/Forum (Partie II) des Actes du Congrès sera (seront) envoyé(s) après le Congrès/Forum.

**5.940.2** En ce qui concerne la distribution des Actes du Congrès (~~Partie I~~) aux membres ayant l'intention de participer à un Congrès/Forum, la procédure que doit suivre le Bureau Central est la suivante :

- (a) ~~Chaque Comité National et Membre direct (entreprise ou Institution) indiquera au Bureau Central aussitôt que possible (de préférence avant la date du commencement de l'impression des rapports du Congrès et des Sessions Techniques concernées) le nombre de jeux des Actes du Congrès requis pour son usage. Le Comité National et le Membre direct (entreprise ou Institution) seront éventuellement responsables au Bureau Central du règlement des coûts.~~
- (ab) **Les Actes du Congrès seront affichés sur le site web dès qu'ils seront mis au point définitivement.** Aussitôt que la **version imprimée** des Actes sera prête, le Bureau Central adressera par poste ordinaire à chaque Comité National **membre, aux Membres des entreprises et aux Membres institutionnels deux exemplaires, et un exemplaire à chaque membre individuel** pour son usage.

*{Commentaire: La clause 5.9.2 a été révisée utilisant la répartition basée sur le Web, au lieu de la poste}*

### **REGLEMENT INTERIEUR (6) - PUBLICATIONS**

#### **6.1 Publications régulières**

**Les publications régulières, telles que décidées, de temps en temps par le Conseil, devraient être financées par la CIID (Article 8.13), tandis que toutes autres publications de la Commission, y compris les brefs rapports spécifiques sur les sujets d'intérêt actuel et les programmes sponsorisés par la Commission, sont d'ordinaire autofinancées ou financées par un promoteur/s.**

#### **6.2 Publications spéciales**

Outre les publications visées dans le Règlement Intérieur (6.1), toutes autres publications seront considérées comme publications spéciales (y compris les publications du Congrès/Forum et les publications techniques spéciales), et cette tâche devant être entreprise avec l'approbation spécifique du

Conseil. En faisant une telle approbation, le Conseil pourra également donner son approbation à de telles dépenses nécessaires pour la préparation de la publication, y compris les dépenses sur les fonctionnaires spéciaux et le personnel à engager éventuellement à cette fin au Bureau Central. Le Conseil pourra également donner son accord à la manière donc le financement est accordé à ces dépenses.

### 6.3 Copies supplémentaires

Le Bureau Central fournira les copies supplémentaires comme suit (la copie papier ou la visualisation sur écran selon le cas) :

- (a) Aux Comités Nationaux : selon les dispositions de l'Article 11.4 des Statuts, ils recevront toutes les publications régulières et spéciales.
- (b) Aux Membres directs: recevront une copie de toutes les publications régulières.
- (c) Au Comité National hôte du Congrès/Forum : 10 jeux des Actes du Congrès/Forum, y compris le compte-rendu des Sessions Techniques régulières tenues simultanément avec le Congrès/Forum.
- (d) Aux Membres de Bureau : une copie chacune de toutes les publications.
- (e) Aux anciens Membres de Bureau, sauf ceux des pays qui ont devenu **Membres associés**: une copie chacune des Revues CIID et d'autres publications qu'ils peuvent spécifiquement solliciter. Faute de renouvellement, une telle demande expire après 3 (trois) ans.
- (f) Aux membres des Comités et des Groupes de Travail : Ainsi que le Secrétaire Général jugera utile à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.
- (g) Aux auteurs des rapports et des articles : (i) dix (10) copies avant de l'impression de tirés à part de son/leurs rapport(s) soumis pour la publication dans la Revue CIID etc. (ii) une copie chacune de la Revue CIID dans laquelle a été publié un rapport ou un article.
- (h) Aux auteurs ou rédacteurs/compilateurs des Publications Spéciales : Une copie des publications spéciales à chacun d'eux.
- (i) Aux **Rapporteurs Généraux** et experts des Panels Congrès/Forum: un volume des Actes de la Question ou du Thème concerné.

### 6.4 Prix de Vente

**6.4.1** Le prix de vente de toutes les publications de la CIID sera, sur la proposition du Secrétaire Général pour tout cas particulier, fixé ou révisé par le Comité Permanent des Finances et finalement approuvé par le Conseil. Le prix de vente des Actes des ateliers, des symposia, des sessions techniques et des conférences régionales qui seront publiés par le Comité national hôte doit être déterminé par le Comité national hôte et l'organe de travail concerné en consultation avec le Secrétaire Général et doit inclure la quote part des frais d'inscription du Bureau Central prescrit pour un tel événement.

~~**6.4.2** Le Secrétaire Général propose le prix des publications en tenant compte des points suivants :~~

- ~~(a) L'estimation du coût attendu ou révisé (y compris le coût de tout matériel, les frais d'impression, les frais du personnel attaché à la publication, les frais de poste et de transport et d'autres dépenses effectives ou générales imputables à chaque publication);~~
- ~~(b) Recouvrement de tout le coût, dans une période raisonnable de 4 à 5 ans, après expédition des exemplaires gratuits aux Comités Nationaux, aux Membres de Bureau et à tout destinataire approuvé par le Conseil;~~
- ~~(c) Un pourcentage d'augmentation permettant de pallier au manque résultant d'une période de vente plus longue que prévu, sans pour autant qu'un profit quelconque en soit retiré dans la mesure du possible; et~~

~~(d) Un pourcentage d'augmentation fixé pour remboursement des retraits effectués sur le Fonds de Réserve.~~

- ~~▪ Les pourcentages dans les clauses (c) et (d) seront proposés par le Secrétaire Général et approuvés par le Conseil compte tenu de l'avis du Comité Permanent des Finances sur ces pourcentages.~~

~~(e) Les jeux des Actes du Congrès/Forum, si disponibles après avoir donné satisfaction à la demande précisée aux Règlements Intérieurs 5.10.1, 5.10.2 et 6.3 pourront être vendus après le Congrès/Forum, au prix indiqué comme suit:~~

- ~~▪ Comité National : Quote-part des frais d'inscription du Bureau Central plus 12 pour cent.~~
- ~~▪ Les frais d'envoi par poste des publications par le Bureau Central seront payables par tous sauf les Membres de Bureau, les Comités Nationaux et leurs membres.~~

~~6.4.3 Cinq ans après la publication de la Revue CIID et des Rapports Annuels, toutes les copies non vendues seront annulées et détruites par ordre du Secrétaire Général qui peut en retenir un certain nombre qu'il fixera dans chaque cas. Les copies ainsi retenues seront ensuite vendues au double du prix d'origine, à moins que le Secrétaire Général en décide autrement.~~

*{Commentaire: L'ensemble de ce paragraphe sur la façon de fixer le prix de la publication est proposé d'être déplacé au Manuel de Procédures}*

## 6.5 Droits de reproduction et utilisation du logo CIID

Toutes les publications et les résultats des travaux des Organes de Travail CIID sont la propriété de la CIID, et sont sujets aux réglementations en vigueur, qui régissent les droits de reproduction. L'utilisation de ces publications et le logo de la CIID sont sujets aux réglementations en vigueur qui régissent les droits de propriété intellectuelle, et la permission de la CIID sera recherchée dans tous les cas et les usages. Ceci s'applique à toute reproduction par impression, par média électronique, par internet, ainsi qu'aux applications à base web.

## REGLEMENT INTERIEUR (7) – FINANCEMENT

### 7.1 Devise

Les taux de cotisations **annuelles à verser par les Comités nationaux membres sont décidés de temps en temps par le Conseil** sur la base des recommandations faites par le CPF et **mentionnés dans le Manuel de procédures**, en dollars américains ou toute autre devise, compte tenu de la dépenses ordinaires annuelles de la Commission.

### 7.2 Retrait de la Commission

Le retrait de la Commission, de tout Comité National ou Membre direct, sera effectif à partir du 31 décembre de l'année où la demande a été faite à cet effet. Le Comité National ou le Membre direct sortant est obligé à verser en totalité la cotisation pour cette année.

### 7.3 Nomination d'un Commissaire aux comptes légal

7.3.1 Un commissaire aux comptes légal, qui doit être un membre de « Institute of Chartered Accountants of India (ICAI) » sera nommé par le Conseil Exécutif International pour une période déterminée par celui-ci, mais ne dépassant pas le terme de trois ans à condition d'avoir un maximum de deux termes.

7.3.2 Si le Commissaire aux comptes légal cesse d'être membre de l'ICAI, sa durée du mandat de Commissaire aux comptes légal arrivera au terme. Le Commissaire aux comptes légal ne peut autrement être démis de son terme de mandat, sauf par le CEI.

7.3.3 Sous réserve d'une directive spéciale du CEI ou du CD, chaque vérification des comptes apportée par le Commissaire doit être effectuée conformément aux termes de référence

mentionnés à l'Annexe de ces règlements. Le Commissaire aux comptes agira indépendamment et sera chargé de la vérification des comptes.

7.3.4 Le CEI et le CD peuvent demander au Commissaire à procéder à certains examens spécifiques et à soumettre des rapports distincts sur les résultats.

7.3.5 Le Secrétaire Général fournira au Commissaire aux comptes légal des équipements nécessaires pour l'exécution de la vérification.

#### **7.4 Obligations monétaires des Comités nationaux qui accueillent les Forums, Congrès, Conférences et Ateliers CIID**

7.4.1 Le Comité national hôte doit apporter une contribution spéciale au budget CIID en payant la quote-part suivante des frais d'inscription reçus de la part de tous les participants, y compris la valeur nominale des frais inscriptions gratuites attribuées par les organisateurs, mais à l'exclusion des frais reçus des personnes accompagnantes non-participants aux événements: et:

- a) La quote-part de 35% des frais d'inscription du Congrès et Forums,
- b) La quote-part de 15% des frais d'inscription de la réunion du CEI,
- c) La quote-part de 5% dans le cas d'une Conférence régionale distincte, d'un Symposium sur le Micro d'irrigation et d'un Atelier international sur le drainage approuvé par le CEI où le logo ou la bannière CIID a été utilisé.

7.4.2 Le Comité national hôte doit effectuer le paiement au bureau central dans le délai de 3 mois après la conclusion de l'événement, dans la mesure du possible.

7.4.3 En outre, le Comité national hôte, doit fournir certains équipements et concessions tels que décidés de temps en temps par le Conseil et mentionnés dans le Manuel de procédures pour faciliter la conduite des événements.

*{Commentaire: Cette clause a été incluse sur la base de diverses décisions prises par le CEI dans le passé et les recommandations faites par le sous-comité du CPF après l'examen des recommandations du CPSO}*

#### **7.5 Statuts financiers**

7.5.1 Le Conseil Exécutif International adoptera les statuts financiers appropriés conformément aux exigences de « Societies Registration Act, India ».

### **REGLEMENT INTERIEUR (8) - CONDUITE DES SESSIONS TECHNIQUES**

#### **8.1 Lignes directrices**

Le Conseil fournira des lignes directrices d'orientation sur la conduite du Congrès/Forum et d'autres événements CIID tels que le WIF, les Conférences régionales, les réunions du CEI y compris les sessions techniques, les sessions spéciales, les ateliers, les symposia et les séminaires, et les mettra à disposition dans le cadre du Manuel de procédures. Les lignes directrices seront modifiées de temps en temps par les organes de travail respectifs de la CIID et seront en conformité avec l'Article (9) des Statuts.

### **REGLEMENT INTERIEUR (9) - FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHESION**

#### **9.1 Formulaire**

Le formulaire de demande doit être soumis par les pays désireux de devenir membre sous forme déterminée par le Conseil et mentionnée dans le Manuel de procédures. Il doit être rempli et signé par le Président du Comité National (s'il est formé) ou une autorité compétente du Gouvernement prescrite par le Conseil. Le Conseil peut, à sa discrétion, examiner une demande soumise par une organisation technique bien connue d'un pays, et signée par son Président ou Secrétaire.

9.2 Les formulaires doivent être remplis par les membres directs potentiels sous forme prescrite par le Conseil et modifiée de temps en temps et mentionnée dans le Manuel de procédures.

## **REGLEMENT INTERIEUR (10) - PARTICIPATION DES NON-MEMBRES A UN CONGRES/**FORUM****

### **10.1 Objectif**

La CIID encourage la participation des non membres au Congrès/**Forum**, pourvu que le Comité National hôte et le Bureau Central n'aient aucune objection à leur participation. Le but général est de veiller à une coopération maximum possible entre les parties prenantes du domaine d'irrigation, de drainage et de gestion des crues et les autres en vue de promouvoir la mission et les objectifs de la Commission et d'encourager tous à en tirer profit.

### **10.2 Conditions de participation**

Outre les conditions établies par le Conseil, les dispositions suivantes s'appliquent :

- (a) Quand ils sont autorisés à participer, les non-membres, qu'ils soient des individus, des institutions ou qu'ils soient des entreprises, verseront en vertu du Règlement Intérieur 10.1, un frais d'inscription majoré à déterminer par le CEI.
- (b) Les non-membres peuvent présenter des rapports pour discussion à un Congrès/**Forum** pourvu que ces rapports soient approuvés par le Bureau Central et traités selon les procédures appropriées.

## **REGLEMENT INTERIEUR (11) - PARTICIPATION DES MEMBRES DIRECTS AU CEI**

Les Membres directs peuvent participer à la réunion du CEI en qualité d'observateurs.

## **REGLEMENT INTERIEUR (12) - DIVERS**

### **12.1 Rapport sur la réunion**

- a) Un Membre de Bureau, ou un individu, autorisé à participer aux frais de la Commission, à une réunion (ou Conférence) quelconque qui n'a aucun rapport avec la CIID, est chargé (i) d'adresser au Bureau Central un jeu de documents diffusés à la ou pour la réunion, et (ii) de présenter au Bureau Central, aussi rapidement que possible, après la réunion, un bref compte-rendu de la réunion et des sujets traités, et les conclusions ou recommandations faites à la réunion.
- b) Les documents relatifs à la réunion seront conservés à la Bibliothèque, et le compte-rendu ou un résumé sera publié dans la Revue ou les Lettres de la CIID à l'intention des Comités Nationaux.

## **REGLEMENT INTERIEUR (13) - SANCTIONS PREVUES A L'ENCONTRE DES COMITES NATIONAUX ET DES MEMBRES DIRECTS EN RETARD DANS LE VERSEMENT DES ARRIERES**

### **13.1 Arriérés de deux années**

Les Comités Nationaux qui accumulent des arriérés de deux ans (l'année courante exclue) ne seront pas permis de détenir la charge de Membre de Bureau ou d'un membre d'un organe de travail, et ce jusqu'à la date de règlement de ces arriérés.

### **13.2 Arriérés de trois années**

**13.2.1** En cas de non versement de cotisation annuelle pour une période de trois ans ou plus, le Comité National membre sera considéré comme « Membre associé », pourvu que, avant d'arriver à une telle décision, le Conseil ait donné l'opportunité au Comité National de régler les arriérés de cotisation dans le délai spécifique.

13.2.2 Les Comités Nationaux qui accumulent des arriérés de trois ans (l'année courante exclue) doivent être soumis aux sanctions suivantes, à moins que dans les circonstances exceptionnelles, le Conseil décide, par un vote à la majorité simple, de renoncer ou de reporter l'application de ces sanctions:

- (a) dispositions prévues au Règlement Intérieur 13.1 au-dessus
- (b) n'auront pas le droit aux documents ou rapports de la Commission
- (c) n'auront pas le droit de vote à une réunion du Conseil
- (d) sera considéré comme devenu membre inactif de la CIID et donc en tant qu'un Membre associé requis de payer les frais d'inscription élevés de non membre pour participation aux réunions du CEI, Conférences Régionales, Congrès/Forum tels que décidés par le CEI.

### 13.3 Suspension des sanctions

Un Comité National qui accumule des arriérés de cotisation annuelle pourra, avant le délai fixé par les Règlements Intérieurs (13.1 et 13.2), faire une demande pour la suspension des sanctions prévues à l'Article 11.2 des Statuts, une telle demande devant être faite en tant que requête spéciale justifiée par des motifs bien fondés. Une telle suspension prendra effet seulement à compter de la date de notification par le Secrétaire Général au Comité National concerné, de la décision du Conseil Exécutif International sur cette demande, donnant son accord à la demande de suspension des sanctions, ou rejetant cette demande, et indiquant la période de suspension des sanctions, si autorisée.

### 13.4 Les Membres directs

Les Membres directs qui ne versent pas leurs cotisations dans les 3 mois qui suivent la date à laquelle elle est due, perdront leur adhésion automatiquement et seront réadmis par le versement d'une somme décidée de temps en temps par le CPF et le CEI.

### 13.5 Réactivation des comités nationaux

Le cas d'un Membre associé Comité National considéré inactif sera examiné par le CEI pour la réactivation de son adhésion quand le Bureau Central reçoit un document bancaire indiquant le paiement intégral de sa cotisation pour l'année en cours, et le Comité national accepte de payer les cotisations de trois ans précédant immédiatement l'interruption de son adhésion. Ces arriérés doivent être payés en cinq versements égaux à partir de l'année quand l'adhésion est renouvelée de renvoi à l'adhésion associée. Cependant, les Comités Nationaux des pays moins développés seront exemptés de payer les arriérés pour la réactivation de leur adhésion.

